

Lignes directrices et Options de Programmation pour la
**Protection des enfants
vulnérables dans les programmes
de soins et de soutien
communautaires**



Manuel 2: Lignes directrices et Options de Programmation pour la Protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et d'appui communautaires; Boîte à outils sur la protection de l'enfance de FHI 360

© 2012 FHI 360

Suggestion de citation de la version française:

Medrano T., Tabben-Toussaint A. Manuel 2: Lignes directrices et Options de Programmation pour la Protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires; Boîte à outils sur la protection de l'enfance de FHI 360. Research Triangle Park, NC: FHI 360; 2012

Editeur: Deborah McGill

Traducteur: Solondraibe A. Rasoanindrainy

Traducteur-Réviseur: Michel Kabore

Conception: Atelier de conception de FHI 360 (FHI 360 Design Lab)

Remerciements

Ce manuel est le deuxième d'une série de trois manuels qui constituent la Boîte à outils de FHI 360 sur la Protection de l'Enfance. Cette boîte à outils a été élaborée par Tanya Medrano, responsable technique principale pour les enfants vulnérables à FHI 360, avec l'appui d'Anne Tabben-Toussaint, consultante.

De nombreux membres du personnel du Siège de FHI 360 au Research Triangle Park, en Caroline du Nord, et dans les bureaux pays de l'organisation, ont également contribué généreusement de leur temps et de leur expertise à la réalisation de cette boîte à outils.

Nous remercions Kimberly Green, directeur adjoint du bureau du Ghana, et Levina Kikoyo, directeur associé pour les orphelins et les enfants vulnérables au bureau de Tanzanie, pour leur contribution à la conceptualisation de cette boîte à outils.

Nous voulons également exprimer notre profonde reconnaissance aux membres suivants du personnel de FHI 360 pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à la relecture des dernières moutures des documents et pour leur précieux feedback:

- Elizabeth Doggett, directeur technique adjoint, recherche appliquée (FHI 360/ Caroline du Nord)
- Gina Etheredge, conseillère technique, information stratégique (FHI 360)
- David Damara, directeur adjoint du programme Balasahyoga (FHI 360/Inde)
- Meron Abebe, spécialiste technique de la protection de l'enfance (FHI 360/Ethiopie)

Un remerciement spécial à Malla Mabona, directeur technique adjoint du bureau du Malawi, pour son importante contribution, ainsi qu'à Johannes van Dam, Directeur Scientifique du Programme, pour l'appui qu'il a apporté à l'élaboration de cette boîte à outils.



Lignes directrices et Options de Programmation pour la Protection des enfants vulnérables dans les programmes de soins et de soutien communautaires

Table des matières

Acronymes	ii
Concepts Et Termes Cles	ii
Introduction	1
Objectif du manuel	1
Pourquoi intégrer la protection de l'enfance dans les programmes de soins et de soutien	1
Responsabilités institutionnelles dans la protection de l'enfance	2
Structure du manuel	2
Utilisation de ce manuel	2
1^{ère} Partie: Pour commencer: mener une analyse de la protection de l'enfance	3
1.1 Comprendre ce qu'est une analyse de la protection de l'enfance	3
1.2 Eléments d'une analyse de la protection de l'enfance	4
1.2.1 Identification des menaces et des violations auxquelles les enfants sont confrontés	4
1.2.2 Identification des lacunes dans les systèmes de PE	4
1.2.3 Analyse des causes immédiates et profondes des problèmes de PE	5
1.2.4. Identification des principaux responsables et des parties prenantes ainsi que de leur engagement et de leurs actions pour protéger les enfants	6
1.3 Etapes d'une analyse de la protection de l'enfance	7
1.4 Lignes directrices pour la collecte de données dans le cadre d'une analyse de la protection de l'enfance	7
2^{ème} Partie: Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des interventions de protection de l'enfance	9
2.1 Cadres de protection de l'enfance	9
2.2 Les principes directeurs de FHI 360 pour l'élaboration des programmes	11
2.3 Stratégies et interventions essentielles pour les enfants dans les programmes de soins et de soutien	12
2.3.1 Donner aux enfants la capacité de se protéger	12
• Améliorer les aptitudes pratiques des enfants pour la vie quotidienne	13
• Renforcer l'aptitude des enfants à participer et à plaider pour eux-mêmes	13
2.3.2 Améliorer la capacité des familles à protéger leurs enfants	15
• Renforcer les connaissances et les compétences parentales	15
• Renforcer les moyens de subsistance des familles	16
• Faciliter l'accès aux services essentiels	16
2.3.3 Accroître la capacité des communautés à protéger les enfants	17
• Eduquer les membres de la communauté sur les droits des enfants et la protection de l'enfance	17
• Promouvoir et soutenir le dialogue, les discussions et les débats au niveau de la communauté	18
• Soutenir les comités de protection de l'enfance	19
• Créer et renforcer les services essentiels et garantir l'accès à ces services	20
• Soutenir le placement familial de remplacement pour les enfants	20
2.3.4 Appuyer les pouvoirs publics dans l'amélioration de leurs systèmes de protection de l'enfance	22
• Renforcer le leadership des pouvoirs publics, la volonté politique et l'engagement par rapport à la protection de l'enfance	22
• Promouvoir la protection juridique et la justice	22
• Promouvoir la mise en œuvre de plans nationaux de protection sociale	22
• Soutenir le suivi des enfants placés en famille de remplacement	23
3^{ème} Partie: Protection des enfants dans les situations d'urgence	25
3.1 Responsabilités en matière de protection des enfants dans les situations d'urgence	25
3.2 Activités de protection des enfants dans les situations d'urgence	26
3.2.1 Priorités en matière de protection des enfants en situation d'urgence	26
3.2.2 Planifier et concevoir des activités de protection en situations d'urgence	27
3.2.3 Code de conduite des agents humanitaires en situation d'urgence	29
4^{ème} Partie: Suivi et évaluation de la protection de l'enfance	30
4.1 Les défis du suivi-évaluation et de la recherche en matière de protection de l'enfance	30
4.2 Indicateurs, méthodes et outils du suivi-évaluation de la protection de l'enfance	32
4.3 Considérations d'ordre éthique en matière de participation des enfants au suivi, à l'évaluation et à la recherche	33
References	35
Annexes	36

ACRONYMES

AEPE	analyse et évaluation de la protection de l'enfance
AQ	amélioration de la qualité
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
EV	enfants vulnérables
OBC	organisations à base communautaire
ONG	organisation non gouvernementale
ONGI	organisation non gouvernementale internationale
PE	protection de l'enfance
PEPFAR	Plan d'Urgence du Président des Etats-Unis pour le Sida
PPPE	politique et procédures de protection de l'enfance
RPE	responsable de la protection de l'enfance
S&E	suivi et évaluation
SIDA	syndrome de l'immunodéficience acquise
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	virus de l'immunodéficience humaine

TERMES CLES

Les concepts et termes clés utilisés dans ce manuel sont présentés et définis ci-après. L'on trouvera d'autres concepts et termes relatifs à la protection de l'enfance dans le Manuel 1 de cette boîte à outils intitulé: *Notions de base de la protection de l'enfance*.

Prise en charge extraparentale (ou protection de remplacement): La prise en charge extraparentale est une mesure de substitution à la garde parentale et peut être formelle (placement dans des centres d'accueil ou en institution ou dans des familles d'accueil) ou informelle (placement dans une structure familiale ou communautaire). La prise en charge formelle ne devrait être utilisée que dans le meilleur intérêt de l'enfant. Les placements dans une structure familiale ou communautaire sont les options préférables de substitution à la garde parentale.

Enfant: La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant définit l'enfant comme «

tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Maltraitance des enfants: La maltraitance des enfants désigne tout comportement ou acte délibéré qui constitue une menace pour la sécurité, le bien-être, la dignité et le développement d'un enfant. Il existe trois types de maltraitance des enfants, à savoir physique, psychologique et sexuelle. La négligence est aussi considérée comme une forme de maltraitance des enfants.¹

Exploitation des enfants: L'exploitation des enfants désigne l'utilisation des enfants pour

1. Définition de Save the Children tirée de. From: Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect (technical report); Arlington, VA: United States Agency for International Development AIDSTAR-One, July 2011.

2. Long S; 2011.

l'avantage, la satisfaction ou le profit économique ou sexuel(le) d'une autre personne, donnant souvent lieu à un traitement injuste, cruel et préjudiciable à l'enfant.²

Travail des enfants: Le travail des enfants désigne tout travail non rémunéré ou rémunéré qui est mentalement, physiquement, émotionnellement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants. C'est le genre de travail qui entrave le développement et l'éducation scolaire des enfants.

Mauvais traitement des enfants: Désigne toutes les formes de mauvais traitement physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitements négligents, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.³

Mariage d'enfants: Egalement désigné sous le vocable « mariage précoce », ce terme s'applique à tout mariage d'un enfant de moins de 18 ans conformément à l'Article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

Négligence envers les enfants: Il y a négligence lorsque les parents d'un enfant ou la personne adulte qui en a la garde manquent de façon persistante, de pourvoir convenablement aux besoins fondamentaux d'un enfant alors qu'ils en ont la capacité. Il existe plusieurs formes de négligence, à savoir la négligence physique, médicale, émotionnelle et éducationnelle.⁴

Protection de l'enfance: Terme générique utilisé pour décrire les efforts visant à assurer la sécurité des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) utilise le terme "protection de l'enfance" pour désigner les mesures visant à prévenir et à riposter contre les violences,

l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants.⁵

Sécurité des enfants: La sécurité renvoie à une situation où l'on ne court aucun risque de subir ou de provoquer des préjudices, des blessures, ou des pertes.⁶ Les enfants sont considérés en sécurité lorsqu'ils ne courent aucun risque de préjudice ou lorsque les mécanismes de protection dont ils sont entourés sont adéquats pour gérer les menaces à leur sécurité.

Violence envers les enfants: La violence envers les enfants est définie comme toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou de sévices, de négligence ou de traitements négligents, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les abus sexuels.⁷

Bien-être des enfants: Le bien-être d'un enfant peut s'entendre comme la qualité de vie de celui-ci. C'est un état dynamique qui s'améliore chaque fois qu'une personne a la possibilité de réaliser ses objectifs personnels et sociaux. On utilise un large éventail de domaines et d'indicateurs pour évaluer le bien-être des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance utilise notamment six dimensions à cet effet, à savoir: le bien-être matériel, la santé et la sécurité, l'éducation, les relations avec les pairs et la famille, les comportements et les risques, et la perception subjective qu'a l'enfant de son propre bien-être.⁸

Communauté: Une communauté est un groupe de personnes vivant dans une zone géographique délimitée, qui partagent une même culture, et qui sont organisées dans une structure sociale qui leur permet d'avoir une identité commune en tant que groupe.⁹

Groupe ou comité communautaire de protection de l'enfance: désigne un groupe de personnes d'une localité, qui sont parfois des volontaires, dont le but est de garantir la protection et le bien-être des enfants dans le village, le quartier (en milieu

3. Butchart A, Harvey A. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Geneva: World Health Organization; Aurora, Colorado: International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect; 2006.

4. Butchart A, Harvey A; 2006.

5. Fiches techniques sur la protection de l'enfance. New York: UNICEF; 2006. Accessible sur: http://www.unicef.org/publications/files/Child_Protection_Information_Sheets.pdf

6. <http://www.merriam-webster.com/dictionary/safety>

7. A definition from the Office of the U.N. High Commissioner for Human Rights 1990, Article 19. From: Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect (technical report); Arlington, VA: United States Agency for International Development AIDSTAR-One, July 2011.

8. Child poverty in perspective: an overview of child well-being in rich countries. Centre de Recherche Innocenti de l'UNICEF; 2007.

9. Centre de Recherche Innocenti de l'UNICEF; 2007

10. <http://www.businessdictionary.com/definition/discrimination.html>

urbain) ou tout autre type de communauté. Ces groupes peuvent être de taille et de composition diverses. Souvent, ils sont constitués de volontaires issus des rangs des responsables communautaires, des représentants locaux du gouvernement, des enseignants, de la police, des agents de santé, des juristes, et des travailleurs sociaux.

Discrimination: Parti pris ou préjugé ayant pour conséquence un déni d'égalité de chances ou un traitement injuste. La discrimination est habituellement pratiquée sur la base de l'âge, d'un handicap, de l'ethnicité, de l'origine, de l'opinion politique, de la race, de la religion et du sexe – tous des facteurs qui n'ont rien à voir avec la compétence ou l'adéquation de la personne visée.¹⁰

Famille: Une famille est un groupe de personnes qui ont des liens biologiques, émotionnels ou juridiques, sans considération de leur lieu de résidence.¹¹

Mutilation génitale féminine (MGF): (également appelée excision), désigne toute procédure d'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes féminins ou d'autres blessures infligées à ces mêmes organes sans aucune raison médicale.

Prise en charge formelle: Protection de substitution à la garde parentale, à titre temporaire ou durable, qui est régie et facilitée par les lois, les politiques et des critères d'admission. La prise en charge formelle peut se faire sous la forme de placement familial ou de placement en institution.

Placement familial: Le placement familial a pour but d'offrir un foyer temporaire aux enfants dont les parents ou la famille élargie ne peuvent pas prendre soin d'eux. Cependant, l'objectif ultime est de réunir ces enfants avec leurs familles. Le placement familial est une forme de prise en charge de remplacement dans une structure familiale.

Travail dangereux: Toute activité ou occupation qui a ou qui pourrait avoir des effets néfastes sur la sécurité, la santé et le développement moral de l'enfant.

Ménage: Un ménage est constitué de toutes les personnes qui occupent une unité d'habitation, sans considération des liens qui existent entre eux. Un ménage peut être constitué d'une personne vivant seule, de plusieurs personnes sans aucun lien de parenté, ou de familles vivant ensemble.¹²

Prise en charge informelle: Protection de substitution à la garde parentale, à titre temporaire ou durable, sans l'intervention de tiers tels qu'un travailleur social des services gouvernementaux ou une organisation non-gouvernementale ou une organisation communautaire. Des exemples de prise en charge informelle sont: les enfants vivant avec des membres de la famille élargie (oncles, tantes, cousins, grands-parents, beaux-parents – aussi appelé « prise en charge par la parenté ») et les enfants vivant avec des voisins, des amis ou d'autres membres de la communauté.¹³

Système de justice pour mineurs: Désigne un réseau d'agences qui s'occupent des cas de jeunes dont la conduite les a mis en conflit avec la loi. Il s'agit notamment de la police, du parquet, des centres de détention, des tribunaux et des agences chargées de la mise en liberté conditionnelle. Le système de justice pour mineurs vise la réinsertion plutôt que l'emprisonnement et la punition.

Stigmatisation: Désigne les préjugés et les attitudes négatives à l'égard de personnes dont les caractéristiques personnelles ou les croyances sont perçues comme étant différentes ou contraires aux normes culturelles. La stigmatisation sociale conduit souvent à des actes de discrimination.

Enfant vulnérable: Dans le contexte des programmes axés sur le VIH, on entend par enfant vulnérable toute personne âgée de moins de 18 ans dont le bien-être est menacé par une combinaison de facteurs de risque sanitaires et socioéconomiques créés ou exacerbés par le VIH, la pauvreté, le manque de soins et de protection par des adultes, le manque d'accès aux services de base, la stigmatisation et la discrimination. Ces facteurs de vulnérabilité peuvent, à leur tour, accroître le risque que ces enfants (et en particulier ceux qui sont adolescents) contractent le VIH. Le terme « enfant vulnérable » inclut les orphelins, sans toutefois y être limité.¹⁴

11. FHI program guidelines: vulnerable children and youth; Août 2010.

12. FHI program guidelines; Août 2010

13. United Nations Children's Fund. Enhanced protection for children affected by AIDS: a companion paper to the framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children living in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; 2007: 28.

14. Doggett E, Medrano T. Integrating gender in care and support of vulnerable children: a guide for program designers and implementers. Research Triangle Park, NC: FHI 360; July 2012.



INTRODUCTION

FHI 360 considère la protection des enfants vulnérables pris en charge dans les programmes de soins et de soutien non seulement comme un devoir moral et éthique mais également une condition nécessaire pour la réussite de ces programmes.

But du manuel

FHI 360 a élaboré ce manuel pour faciliter l'intégration de la protection de l'enfance dans les programmes de soins et de soutien communautaires aux enfants rendus vulnérables par le VIH. Il se veut un outil pratique que le personnel de FHI 360 et ses partenaires d'exécution pourront utiliser pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les programmes de soins et de soutien au niveau des pays.

C'est le deuxième manuel de la Boîte à outils sur la protection de l'enfance de FHI 360. Les autres manuels de la boîte sont les suivants:

- **Notions de base de la protection de l'enfance (Manuel 1):** ce manuel a pour but de renforcer la compréhension des questions fondamentales relatives à la protection de l'enfance. Il est destiné à toute personne impliquée dans la programmation d'interventions en faveur des enfants vulnérables, depuis le personnel de la direction jusqu'aux volontaires communautaires.
- **Lignes directrices pour une Organisation qui garantit la Sécurité des enfants (Manuel 3):** ce manuel donne des orientations pour la mise en œuvre de politiques et de procédures de protection de l'enfance au niveau institutionnel afin de protéger les enfants contre des préjudices intentionnels ou non intentionnels.

La Boîte à outils dans son ensemble a pour but de renforcer la capacité de FHI 360 et de ses partenaires d'exécution à intégrer les mesures de protection de l'enfance dans les programmes de soins et de soutien communautaires ainsi que dans les autres interventions en faveur des enfants vulnérables.

Pourquoi intégrer la protection de l'enfance dans les programmes de soins et de soutien?

La responsabilité de protéger les enfants de tout préjudice incombe à chacun, mais particulièrement aux organisations dont la mission est de veiller au bien-être des enfants. FHI 360 œuvre en faveur de milliers d'enfants à travers le monde qui sont dans une situation de vulnérabilité en raison d'une combinaison de facteurs sanitaires et socioéconomiques tels que la pauvreté et le VIH. L'organisation prend à cœur son devoir de protéger ces enfants contre tout autre préjudice.

FHI 360 considère la protection des enfants vulnérables pris en charge dans les programmes de soins et de soutien non seulement comme un devoir moral et éthique mais également une condition nécessaire pour la réussite de ces programmes. Par exemple, il a été établi que la maltraitance des enfants a un effet négatif sur leur assiduité et leurs résultats scolaires – deux indicateurs du bien-être des enfants. Les abus sexuels, en particulier, peuvent amener les enfants à se droguer, les mettant ainsi à risque d'être infectés par le VIH.¹⁵

Les programmes communautaires de soins et de soutien aux enfants affectés par le VIH fournissent à FHI 360 et à ses partenaires d'exécution des possibilités sans précédent de participer à la protection de l'enfance. Ces programmes œuvrent en faveur des enfants les plus démunis dans les communautés pauvres et leurs approches centrées sur l'enfant, axées sur la famille et s'appuyant sur la communauté facilitent la mise en œuvre des interventions de protection de l'enfance à trois niveaux essentiels: l'enfant, la famille et la

¹⁵ Long S; July 2011.

communauté.¹⁶ En tant qu'agence d'exécution de programmes de soins et de soutien à grande échelle en faveur des enfants vulnérables, FHI 360 a souvent l'occasion de travailler au niveau national et peut ainsi appuyer les gouvernements dans le renforcement de leurs systèmes de protection de l'enfance.

Responsabilités institutionnelles en matière de protection de l'enfance

Le degré d'implication des programmes de soins et de soutien de FHI 360 et de ses partenaires d'exécution dans la protection de l'enfance dépend du contexte spécifique dans lequel ces programmes sont mis en œuvre. Nonobstant, toute organisation qui travaille directement ou indirectement avec les enfants, en particulier ceux affectés par le VIH, aura toujours une part de responsabilité dans la protection de l'enfance. Une brève description des responsabilités du personnel impliqué dans les programmes de FHI 360 est présentée ci-après :

- Le personnel devrait bien connaître la Convention des Nations Unies relatives aux droits des enfants et ce qui constitue une violation de ces droits. Il devrait aussi bien connaître les systèmes de protection de l'enfance dans les pays d'intervention, notamment les lois, les politiques, les services et les mécanismes d'orientation vers ces services.
- Tout le personnel et tous les volontaires communautaires participant à la mise en œuvre de programmes ou d'interventions en faveur des enfants vulnérables devraient recevoir une formation appropriée sur la protection de l'enfance.
- Dans le cadre des programmes de soins et de soutien qu'il met en place et gère, le personnel concevra et mettra en œuvre des interventions appropriées pour protéger les enfants. Les lignes directrices données dans ce manuel devraient être utiles à cette fin.
- Le personnel et les volontaires devraient pouvoir reconnaître quand un enfant a besoin d'une protection particulière et devraient pouvoir le mettre en rapport avec les services de protection appropriés. Ils devraient également se conformer aux lignes directrices et aux politiques institutionnelles en matière de protection de l'enfance. S'il n'existe pas de lignes directrices et de politiques, le personnel devrait en élaborer (voir le Manuel 3 de cette boîte à outils pour des orientations à ce sujet).

Structure du manuel

Ce manuel comprend quatre parties principales :

- **Pour commencer: effectuer une analyse de situation sur la protection de l'enfance.** Cette partie explique l'importance d'une analyse de la protection de l'enfance pour bien comprendre la situation en matière de protection de l'enfance dans un contexte donné. Elle décrit les éléments d'une telle analyse, les étapes de l'analyse et les principes à suivre durant ce processus.
- **Elaborer et mettre en œuvre des stratégies et des interventions de protection de l'enfance.** Cette partie présente quelques principes de programmation de la protection de l'enfance, les cadres existants à cet effet, les principales stratégies et interventions qui peuvent être mises en œuvre aux niveaux de l'enfant, de la famille, de la communauté et des pouvoirs publics en vue de protéger les enfants, conformément aux principes et aux meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance au niveau mondial.
- **Protection des enfants dans les situations d'urgence.** Cette partie explique l'importance de la protection des enfants dans les situations d'urgence, les responsabilités respectives et l'ordre de priorité des activités de protection dans ce contexte.
- **Suivi et évaluation de la protection de l'enfance.** Cette partie décrit quelques-uns des défis que posent le suivi et l'évaluation de la protection de l'enfance; les indicateurs, les méthodes et les outils qui peuvent être utilisés à cet effet; et les questions d'éthique soulevées par la participation des enfants aux activités de recherche et de suivi-évaluation.

Comment utiliser ce manuel

Ce manuel a été conçu d'abord et avant tout comme un document de référence pour l'intégration de la protection de l'enfance dans la conception de nouveaux programmes et l'élaboration de propositions de projet. Cependant, il peut également être utilisé pour renforcer les efforts de protection de l'enfance dans les programmes en cours, ou comme référence pour la conception de formations sur la protection de l'enfance.

¹⁶. Ce sont les piliers du cadre d'un environnement protecteur prôné par l'UNICEF. Les agences du Gouvernement américain, parmi de nombreuses autres, ont adopté ce cadre comme référence pour leurs programmes de protection de l'enfance. Pour de plus amples informations, voir le manuel 1 de cette boîte à outils.



1^{ère} Partie:

POUR COMMENCER: EFFECTUER UNE ANALYSE DE SITUATION SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

1.1 Comprendre ce qu'est une analyse de situation sur la protection de l'enfance

Pour pouvoir planifier et concevoir des interventions de protection de l'enfance capables d'assurer effectivement la sécurité des enfants, le personnel de programme doit comprendre la problématique de la protection de l'enfance au niveau local. Bon nombre de ces problèmes sont invisibles parce que les abus, la négligence, l'exploitation et la violence contre les enfants ne se produisent pas au grand jour. Il est facile de tomber dans le piège des suppositions erronées si les problèmes de protection de l'enfance ne sont pas recensés de manière systématique. Une analyse de situation offre une base pour évaluer les progrès et l'impact à long terme d'une intervention de protection de l'enfance.

Qu'il s'agisse ou non d'une situation d'urgence, la première étape d'une analyse de la protection de

l'enfance consiste à recueillir des informations. La première question à se poser est: A-t-on même besoin d'effectuer une analyse?

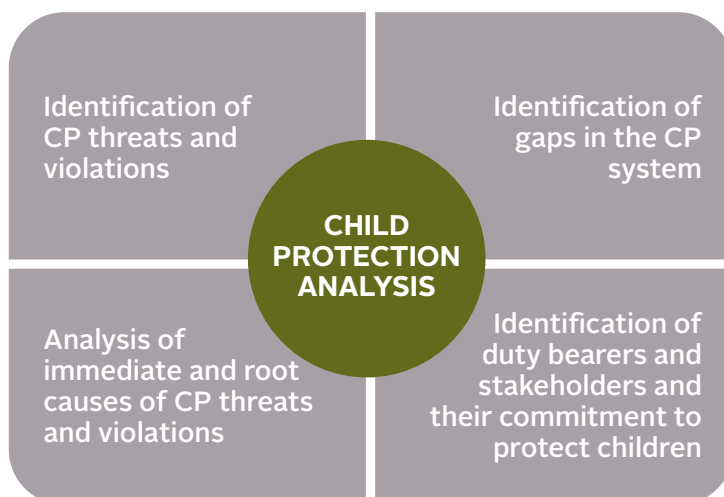
Habituellement, le gouvernement ou les agences spécialisées en matière de protection de l'enfance auront déjà effectué une telle analyse. Si ce n'est pas le cas, alors assurément, il faut effectuer une analyse complète de la situation.

En faisant une analyse complète de la situation, le personnel des programmes de soins et de soutien peut cerner les principaux problèmes et voir comment les résoudre. S'il estime qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse appropriée, il pourra transmettre des informations fiables à d'autres agences mieux équipées pour intervenir.

Une analyse de situation fournira les renseignements et les informations nécessaires pour planifier et concevoir des interventions de protection de l'enfance qui pourront être intégrées dans les programmes de soins et de soutien. C'est pourquoi cette analyse devrait être effectuée avant ou au début de la mise en œuvre du programme. Toutefois, si cela n'est pas possible, l'on pourra toujours l'effectuer au cours de la mise en œuvre du programme.

En effet, l'analyse de situation peut - et devrait - être aussi un processus continu par lequel des informations sont régulièrement recueillies et analysées tout au long de la durée d'un programme. A certains moments, de telles mises à jour peuvent inciter à apporter des changements pour rendre le programme mieux adapté aux besoins des enfants.

Le personnel de programme doit savoir qu'une analyse de situation, pour être bien faite, demande du temps et des ressources. Il n'est ni possible



ni conseillé de mener une telle analyse en solo. La collaboration avec d'autres agences et avec le gouvernement est indispensable pour que l'analyse soit complète.

1.2 Éléments d'une analyse de situation de la protection de l'enfance

Une analyse de situation de la protection de l'enfance comprend quatre éléments:

- Identification de la nature et de l'ampleur des menaces et des violations auxquelles les enfants sont confrontés
- Identification des lacunes dans le système de protection de l'enfance
- Analyse des causes immédiates et des causes profondes des menaces et des violations auxquelles les enfants sont confrontés
- Identification des détenteurs de devoirs de protection et des principales parties prenantes ainsi que du degré de leur engagement à protéger les enfants

Ces différents éléments sont décrits ci-après:

1.2.1 IDENTIFICATION DES MENACES ET DES VIOLATIONS AUXQUELLES LES ENFANTS SONT CONFRONTÉS

Les menaces et les violations en matière de protection de l'enfance varient selon le contexte social, économique et culturel du pays où le programme est mis en œuvre. En voici quelques exemples:¹⁷

- Enlèvement d'enfants
- Abus (physiques, sexuels, émotionnels ou psychologiques)
- Adoption illégale
- Faible accès aux services sociaux de base tels que les services de santé ou d'éducation
- Travail des enfants
- Mariage d'enfants (mariage précoce)
- Vie dans un cadre de prise en charge extérieur à la famille (enfants vivant dans des ménages dirigés par un enfant, enfants des rues et enfants placés en institution)
- Vie sous la garde de personnes âgées
- Vie avec le VIH
- En conflit avec la loi
- Traite

- Handicaps
- Déplacement
- Manque d'accès à l'éducation
- Manque d'opportunités de participation
- Mutilation génitale féminine/excision
- Négligence (physique, médicale, émotionnelle et éducationnelle)
- Recrutement par des forces armées ou des groupes armés
- Séparation de la famille durant des situations d'urgence
- Exploitation sexuelle
- Violence (interpersonnelle, collective, sexuelle, basée sur le genre)

Voici quelques questions qui peuvent aider le personnel de programme à cerner les violations et les menaces en matière de protection de l'enfance:

- Quelle est la nature précise, la tendance et l'ampleur des violations et des menaces auxquelles les enfants sont confrontés?
- Quels sont les profils (âge, sexe, religion, appartenance ethnique) des enfants vulnérables à ces menaces et dont les droits sont violés?
- Quelle est l'incidence et la gravité des menaces et des violations?
- Quelles sont les conséquences des violations et des menaces sur les enfants, leurs familles et leurs communautés?
- Qui est responsable de ces violations et de ces menaces?

1.2.2. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Une analyse des cadres de politique et des cadres juridiques mis en place pour prévenir et répondre aux menaces et aux violations auxquelles les enfants sont confrontés peut révéler les lacunes du système de protection de l'enfance. Voici quelques questions pour guider l'analyse:

- Le pays est-il partie à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui peuvent être invoqués pour protéger les enfants ? (Penser notamment à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) et à ses protocoles facultatifs, à la Convention de La Haye relative à l'adoption internationale, au Protocole de Palerme relatif à la traite des femmes et des enfants, etc.)

Les menaces et les violations en matière de protection de l'enfance varient selon le contexte social, économique et culturel du pays où le programme est mis en œuvre.

17. Voir le Manuel 1 de cette boîte à outils pour plus d'informations sur ces problèmes..



- Quelles sont les obligations du pays au titre de ces instruments?
- Quelles institutions sont-elles responsables de la mise en œuvre de ces obligations?
- Quels sont les mécanismes existants au sein des institutions pour la coordination des activités de protection de l'enfance?
- Quels sont les mécanismes de suivi ou de surveillance mis en place ?
- Les statistiques et autres informations recueillies sont-elles désagrégées par sexe, âge, aptitude, etc.?
- Quelles ressources le pays a-t-il alloué pour la mise en œuvre des obligations en matière de droits de l'homme concernant la protection de l'enfance?
- Quel est le montant et le pourcentage du budget global national que le gouvernement a alloué à la mise en œuvre de la protection de l'enfance ? Quelles sont les tendances en termes d'allocations budgétaires et de dépenses?
- Dans quelle mesure les points de vue des enfants (filles et garçons de divers milieux) ont-ils été pris en compte dans la prise d'engagements et dans l'allocation des ressources?
- Quels mécanismes de surveillance indépendants (tels que médiateur pour les enfants, comités de protection de l'enfance) existent-ils pour suivre et surveiller le respect des engagements?
- Quels sont les politiques, stratégies et plans d'actions du gouvernement en matière de protection de l'enfance?
- Comment les politiques, stratégies et plans d'action du gouvernement en faveur des enfants sont-ils coordonnés et mis en œuvre?
- Quelles sont les liens qui existent entre les agences gouvernementales locales, infranationales et nationales chargées de la protection des enfants?

1.2.3. ANALYSE DES CAUSES IMMÉDIATES ET DES CAUSES PROFONDES DES PROBLÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Une analyse des causes immédiates et des causes profondes des problèmes de protection de l'enfance permet d'obtenir une image complète des violations.

18. Pour plus d'informations sur la méthode de l'arbre à problèmes, consulter le site web de l'Overseas Development Institute (ODI): <http://www.odi.org.uk/resources/details.asp?id=5258&title=problem-tree-analysis>.

Des exemples de causes immédiates sont: les attitudes des adultes envers les enfants, le fait de ne pas laisser les enfants s'exprimer au sein de la famille, les tabous sociaux, la pauvreté, l'ignorance, le faible niveau d'éducation, les mauvaises lois et les bonnes lois mal appliquées. Les exemples de causes profondes sont: un système juridique fondé sur la discrimination culturelle, le fait de ne pas laisser les enfants s'exprimer au sein de la société en général, les stéréotypes et la stigmatisation. Par exemple, la cause immédiate de la non-scolarisation d'une fille peut être le fait que sa famille attend d'elle qu'elle assume une grande part des corvées ménagères, tandis que la cause profonde pourrait provenir de normes sociales et culturelles patriarcales qui subordonnent les femmes.

A ce stade de l'analyse de situation de la protection de l'enfance, voici les étapes que le personnel de programme devrait suivre pour cerner les causes immédiates et profondes des violations:

- Définir les problèmes par des faits concrets. Préciser la nature, l'ampleur et le lieu des conséquences néfastes de chaque violation de la protection de l'enfance.
- Classer graphiquement et par écrit les violations (par exemple, à l'aide de la méthode de l'arbre à problèmes/arbre à solutions).¹⁸
- Se demander « pourquoi » les problèmes ainsi définis existent: c-à-d, « Quels sont les facteurs qui ont conduit directement à ces effets ? »
- Classer ces facteurs en causes immédiates et causes profondes (causes « racines »).
- Si les causes sont multiples, ce qui est souvent le cas, les énoncer clairement.
- Identifier/Formuler une solution pour chaque cause qui débouchera sur une action préventive, une action réactive ou une action corrective face au problème.

1.2.4. IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE DEVOIRS DE PROTECTION ET DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES, DU DEGRÉ DE LEUR ENGAGEMENT ET DES ACTIONS QU'ILS ENTREPRENNENT POUR PROTÉGER LES ENFANTS

L'identification de qui est responsable de la protection de l'enfance est indispensable pour que le personnel de programme puisse formuler des réponses appropriées aux problèmes de protection de l'enfance. Cette tâche comporte deux dimensions: trouver ceux qui sont responsables de la protection de l'enfance et

ceux qui sont responsables des menaces et des violations. Très souvent, c'est ceux qui sont responsables de la protection qui sont également les auteurs des violations. Il est important de rechercher toute action négative de la part des détenteurs de devoirs de protection qui pourrait nuire aux enfants.

Voici quelques questions qui devraient guider le personnel durant cette phase de l'analyse de situation de la protection de l'enfance:

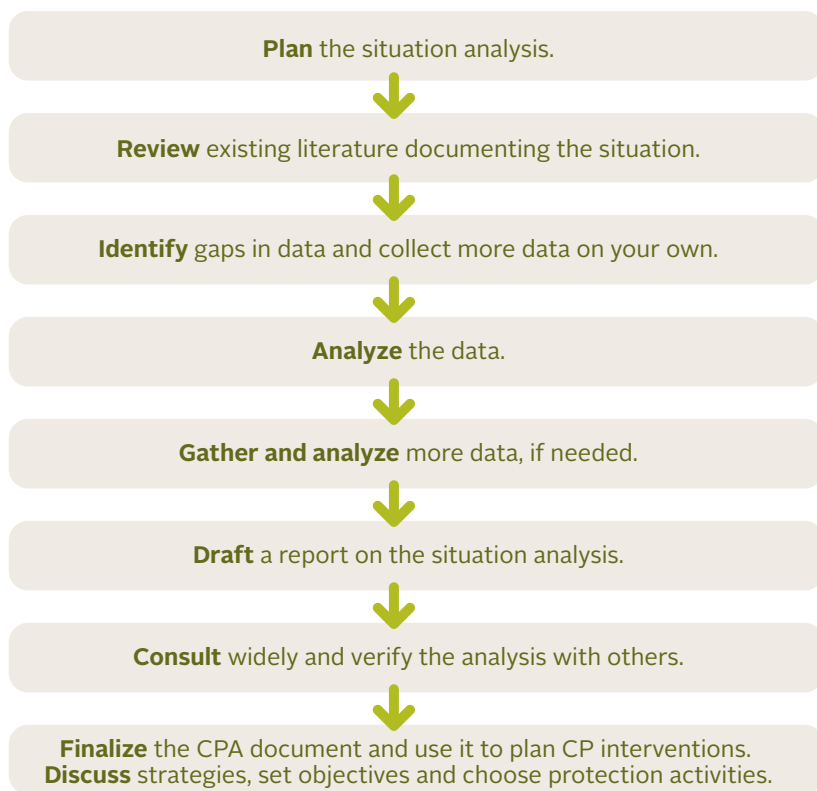
- Qui sont les détenteurs de devoirs de protection et les parties prenantes au niveau de la famille, de la communauté et de la nation?
- Quels sont les rôles les plus pertinents et les plus efficaces et pourquoi?
- Les détenteurs de devoirs/les parties prenantes acceptent-ils leurs responsabilités? Sinon, pourquoi?
- Les détenteurs de devoirs/les parties prenantes ont-ils l'autorité nécessaire pour jouer leurs rôles? Sinon, pourquoi?
- Les détenteurs de devoirs/les parties prenantes ont-ils les connaissances, les compétences et les ressources organisationnelles, humaines et matérielles nécessaires pour jouer leurs rôles? Sinon, que leur manque-t-il?
- Que font les détenteurs de devoirs/les parties prenantes pour assurer le traitement, la réinsertion et l'indemnisation des enfants victimes de violations par rapport à la protection de l'enfance?

Voici quelques exemples de détenteurs de devoirs et de parties prenantes aux différents niveaux:

- Famille: responsables au premier chef de la protection (par exemple, parents ou tuteurs)
- Communauté: responsables au niveau des villages (par exemple, chefs de village, enseignants, agents de santé, comité de protection de l'enfance)
- Société civile: organisations non gouvernementales locales (ONG) et organisations communautaires de base (OCB)
- Secteur privé: par exemple, les entreprises locales et les sociétés multinationales
- Gouvernement national: par exemple, les ministères chargés de l'éducation et des finances
- Communauté internationale: par exemple, les ONG internationales, les agences des Nations Unies et les bailleurs de fonds.

1.3 Etapes d'une analyse de situation de la protection de l'enfance

L'équipe de programme et autant de parties prenantes et de détenteurs de devoirs au niveau local que possible devront collaborer dans la conduite de l'analyse de situation de la protection de l'enfance. Les étapes de cette analyse sont essentiellement les mêmes que celles de n'importe quelle analyse de situation et recherche participative. (Voir l'Annexe 1 pour un diagramme)



1.4 Lignes directrices pour la collecte de données en vue d'une analyse de situation de la protection de l'enfance

Comme indiqué ci-dessus, les analyses de la protection de l'enfance mettent souvent à jour un manque d'informations. Dans ce cas, ces informations doivent être recueillies avant de pouvoir planifier les interventions. La collecte de données peut se faire selon deux méthodes: quantitative et qualitative.

La **méthode de collecte de données quantitatives** est basée sur le concept que les phénomènes sociaux peuvent être quantifiés, mesurés et exprimés numériquement. Elle

repose sur l'utilisation d'instruments appropriés d'échantillonnage et de collecte de données structurées (questionnaires) qui classent différentes expériences dans des catégories de réponses prédéfinies pour un indicateur donné (pour plus d'informations sur les indicateurs de protection de l'enfance, voir la section 4.3: Indicateurs, méthodes et outils pour le suivi et l'évaluation de la protection de l'enfance). Cette méthode génère des résultats faciles à synthétiser, à comparer et à extrapoler à l'ensemble de la population cible en vue d'estimer l'ampleur du problème étudié. Dans l'idéal, les participants sont sélectionnés au hasard.

Voici quelques stratégies types de collecte de données quantitatives:

- Obtenir des données de recensement et d'autres données statistiques disponibles dans le pays auprès de sources telles que les rapports produits par les institutions de recherche, les pouvoirs publics, les Nations Unies, les ONG, les bailleurs de fonds et les groupes de la société civile
- Observer et noter des faits bien précis (tels que compter le nombre d'enfants qui se présentent dans un foyer-refuge pour échapper à la maltraitance ou compter le nombre d'enfants qui ont reçu une formation sur les aptitudes pour la vie quotidienne)
- Obtenir des données pertinentes à partir de systèmes d'information de gestion disponibles dans le pays
- Réaliser des enquêtes avec questions fermées (questionnaires administrés par un enquêteur ou à remplir par soi-même)

Les **méthodes de collecte de données qualitatives** génèrent des informations qui permettent de comprendre les processus qui sous-tendent les problèmes ou les menaces observés en matière de protection de l'enfance. Elles peuvent être utilisées pour décrire les caractéristiques des problèmes de protection de l'enfance, les caractéristiques des enfants victimes de maltraitance et des auteurs de maltraitance, ou encore des opinions et des idées. Les méthodes qualitatives peuvent être utilisées seules mais souvent elles servent à renforcer les constats obtenus à partir de méthodes quantitatives.

Les méthodes de collecte de données qualitatives utilisent habituellement des questions ouvertes. Ces méthodes reposent davantage sur des interviews interactives que les méthodes quantitatives et les enquêtés peuvent être interviewés plusieurs fois dans le but d'approfondir une question particulière, de clarifier des concepts ou de vérifier la fiabilité des informations. Afin d'accroître la crédibilité des résultats, les chercheurs ont souvent recours à



la triangulation, c'est-à-dire qu'ils s'appuient sur plusieurs méthodes de collecte de données pour vérifier la fiabilité de leurs résultats. En général, les résultats ne sont pas extrapolables à l'ensemble d'une population donnée; plutôt, chaque étude de cas apporte un seul élément de preuve qui peut être utilisé pour rechercher des tendances entre différentes études sur la même question.

Quelques exemples de méthodes de collecte de données qualitatives sont les suivantes:

- Questionnaires (questions ouvertes)
- Interviews (approfondies)
- Observations
- Groupes de discussion dirigée (focus group en anglais)

Pour plus d'exemples de méthodes de collecte de données qualitatives, se référer à la section 4.3 de ce manuel.

Les participants à la collecte de données varieront en fonction des questions à l'étude et du contexte du pays. Cependant, les programmes peuvent éventuellement nécessiter la participation des groupes suivants:

- responsables communautaires
- autorités locales
- parents
- groupes d'enfants

- personnel des ONG
- agents communautaires
- prestataires de services

Durant le processus de collecte et d'analyse des données, il convient de garder à l'esprit les principes suivants:

- 1.** La collecte d'informations doit être systématique et examiner la situation de manière exhaustive et non d'un seul point de vue ou d'un point de vue personnel. Pour cela, il faut habituellement une combinaison de données qualitatives et quantitatives.
- 2.** Les informations doivent être vérifiées par recoupement. L'identification des sources possibles de biais et d'erreur peut en minimiser les effets.
- 3.** Les agents de collecte et les analystes des données doivent se tenir en garde contre d'éventuelles informations erronées que pourraient leur fournir certains membres de la communauté. Cela peut se produire en raison de craintes, de sujets sensibles dans le contexte social, culturel ou politique actuel, ou parce que les membres de la communauté estiment pouvoir tirer certains avantages à répondre d'une manière plutôt que d'une autre.
- 4.** Le personnel de programme doit veiller à ce que le processus d'analyse de la situation soit transparent. En partageant leurs observations, leurs perceptions et leur compréhension des faits avec la communauté, il ya moins de risque qu'ils manquent des renseignements clés ou qu'ils interprètent mal les résultats.

Le personnel devra se conformer aux principes d'éthique suivants (entre autres):

- Obtenir le consentement des parents ou de la famille avant d'interviewer les enfants
- Obtenir le consentement des enfants lorsqu'ils sont en âge de le donner
- Préserver la confidentialité de toute information personnelle ou sensible

Veiller à ne pas susciter d'attentes irréalistes et à ne pas promettre de résultats irréalisables – par exemple, que les participants à l'enquête recevront un avantage quelconque. Veiller particulièrement à ne pas induire les enfants en erreur.



2^{ème} Partie:

ELABORER ET METTRE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET DES INTERVENTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Une fois que les problèmes de protection de l'enfance ont été cernés à travers une analyse de situation de la protection de l'enfance, l'étape suivante consiste à déterminer comment s'y attaquer.

L'utilisation de cadres de classification des stratégies et des interventions de protection de l'enfance peut aider à cette tâche. Le personnel de programme devrait bien les connaître – en particulier les cadres de protection de l'enfance élaborés pour le travail avec les enfants affectés par le VIH.

2.1 Cadres de protection de l'enfance

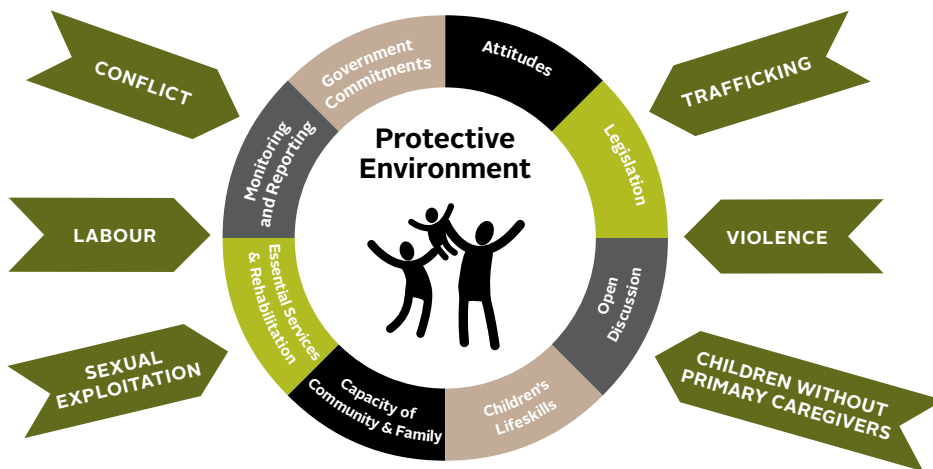
Pendant de nombreuses années le travail du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) a été guidé par le Cadre d'un Environnement Protecteur.¹⁹ Les huit éléments de ce cadre ont orienté le travail des agences de financement telles que le Fonds d'Urgence du Président des Etats-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) et l'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID).²⁰

En 2004, de nombreuses agences, dont FHI 360, ont travaillé ensemble pour élaborer un cadre basé sur le modèle de l'UNICEF dans le but spécifique de guider les actions de protection des enfants affectés par le VIH: ce cadre est dénommé « Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH/SIDA ». ²¹ Ce document important (désormais désigné sous le nom « le Cadre ») a été approuvé et est utilisé par des agences de financement, des ONG internationales et des ONG locales à travers le monde.

Le Cadre classe les interventions de protection de l'enfance par rapport à cinq stratégies essentielles:²²

1. Renforcer la capacité des familles à protéger et à prendre soin des orphelins et des enfants vulnérables en prolongeant la vie des parents et en leur offrant un soutien économique, psychosocial et autre.
2. Mobiliser et soutenir des réponses communautaires.

Figure 1.
Cadre d'un environnement protecteur



Source: Enhanced Protection of Children Affected by AIDS. A Companion Paper to The Framework for the Protection, Care and Support of Orphans and Vulnerable Children Living in a World with HIV and AIDS. New York: The United Nations Children's Fund (UNICEF), March 2007.

19. Pour une explication du cadre, se référer à la première partie du manuel 1: « Comprendre la protection de l'enfance »

20. Long S; July 2011.

21. The framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; July 2004.

22. Voir Annexe 2 pour un résumé des principales stratégies

Au lieu de traiter séparément chaque problème relatif à la sécurité des enfants, l'approche systémique à la protection de l'enfance prône une vision holistique de l'enfant et de la protection de l'enfance qui engage nécessairement tout l'éventail des acteurs impliqués dans la protection des droits des enfants.

3. Garantir l'accès des orphelins et des enfants vulnérables aux services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé et l'enregistrement des naissances.
4. Veiller à ce que les pouvoirs publics protègent les enfants les plus vulnérables par de meilleures politiques et une meilleure législation et par l'apport de ressources aux familles et aux communautés.
5. Sensibiliser à tous les niveaux par le plaidoyer et la mobilisation sociale afin de créer un environnement sûr et hospitalier pour les enfants et les familles affectés par le VIH.

Trois ans plus tard, un document d'accompagnement du Cadre²³ fut élaboré pour examiner de plus près les actions à mettre en œuvre pour la protection des enfants vulnérables affectés par le VIH. Le document répartit ces actions dans cinq domaines principaux:

1. Protection sociale²⁴
2. Protection juridique et justice
3. Protection de remplacement
4. Lutte contre la stigmatisation associée au VIH, contre les abus et l'exploitation
5. Renforcement du système d'aide sociale de l'Etat.

Les actions pouvant être mises en œuvre dans chacun de ces domaines peuvent correspondre à plusieurs stratégies du Cadre.²⁵ Par exemple, les actions dans le domaine de la protection sociale peuvent renforcer la capacité des familles (stratégie 1 du Cadre) et contribuer à s'assurer que les pouvoirs publics protègent les enfants vulnérables (stratégie 4 du Cadre).

Cette manière systématique d'organiser les interventions de protection de l'enfance a fait l'objet de discussions et de réflexions ces dernières années initiées par l'UNICEF et Save the Children sur une approche systémique à la protection de l'enfance.²⁶ Le Manuel 1 (section 1.2) de cette boîte à outils explique de manière détaillée cette approche et son importance pour la protection de l'enfance. Selon un rapport récent de l'UNICEF, « une approche systémique diffère des démarches antérieures en matière de protection de l'enfance qui traditionnellement étaient centrées sur un seul problème à la fois, tel que la traite des enfants, les

enfants de la rue, le travail des enfants [...]. Au lieu de traiter séparément chaque problème relatif à la sécurité des enfants, l'approche systémique prône une vision holistique de l'enfant et de la protection de l'enfance qui engage nécessairement tout l'éventail des acteurs impliqués dans la protection des droits des enfants.»²⁷ Lorsqu'elles sont correctement coordonnées, les différentes composantes d'un système de protection de l'enfance fonctionnent ensemble pour renforcer l'environnement protecteur autour de chaque enfant.²⁸

Il n'y a pas encore de consensus sur ce que devrait être l'architecture idéale d'un système de protection de l'enfance. Néanmoins, il ya un large accord sur quelques règles et normes de conception:²⁹

- Il faut concevoir les interventions de protection de l'enfance de manière à ce qu'elles contribuent à la protection de tous les enfants en s'attaquant aux causes profondes (voir le premier manuel de cette boîte à outils pour des informations plus détaillées) tout en se concentrant sur les groupes particuliers ou les catégories particulières d'enfants vulnérables.
- Dans la mesure du possible, s'attaquer à l'ensemble des problèmes de protection de l'enfance dans le contexte du programme (plutôt que de se concentrer sur un ou deux problèmes « susceptibles d'attirer des financements »).
- Rendre les efforts et les structures de protection de l'enfance plus efficaces par une meilleure coordination et une meilleure collaboration avec les autres acteurs (voir l'encadré sur le côté à la page suivante).
- Mettre l'accent sur la prévention, conformément au principe des « intérêts supérieurs » – réalisant ainsi en même temps une plus grande rentabilité à long terme.
- Inclure des mesures de riposte aux violations de la protection.

23. Enhanced protection for children affected by AIDS : a companion paper to the framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; March 2007. Available from http://www.unicef.org/publications/files/Enhanced_Protection_for_Children_Affected_by_AIDS.pdf

24. D'une manière générale, la protection sociale regroupe toutes les mesures destinées à prévenir et à répondre aux risques et à la vulnérabilité, ainsi qu'à aider à atténuer les impacts du VIH en réduisant la pauvreté et l'incidence de la séparation familiale, ce qui contribue à de meilleurs résultats en termes de santé, d'éducation et de protection.

25. Voir l'Annexe 3 pour un tableau récapitulatif.

26. L'USAID souligne également l'importance de cette approche. Voir Long S., juillet 2011

27. Adapting a systems approach to child protection: key concepts and considerations. New York: UNICEF, Janvier 2010

28. A 'rough guide' to child protection systems (draft). London: Save the Children United Kingdom; 2009. Disponible sur: <http://resourcecentre.savethechildren.se/node/5103>.

29. A 'rough guide' to child protection systems.

Note sur la complémentarité inter-organisations dans le travail de protection

La complémentarité est une nécessité absolue dans le travail de protection. Les organisations ne peuvent pas travailler de manière isolée si elles veulent réussir la protection des enfants dans leurs programmes de soins et de soutien. Il est vital que les organisations – chacune avec son mandat, ses capacités, ses ressources et ses réseaux propres – réfléchissent ensemble et examinent comment leurs efforts de protection de l'enfance peuvent être intégrés. La complémentarité ne veut pas dire que toutes les organisations font la même chose. Elle demande plutôt que chaque organisation fasse ce qu'elle sait faire le mieux et ce pour quoi elle est la mieux placée pour le faire. Une telle diversité de programmes mais dans l'unité d'action peut être d'un effet multiplicateur important pour la protection.

Il est donc vivement conseillé aux personnels des programmes de soins et de soutien d'évaluer les différents mandats, stratégies, capacités et ressources des organisations nationales et internationales présentes sur les lieux et de se réunir avec elles pour voir comment travailler ensemble. Dans certains pays ou régions où FHI 360 et ses partenaires travaillent, des comités ou des groupes de travail inter-agences de protection de l'enfance peuvent être déjà en place et opérationnels. Dans les situations d'urgence, le système des « clusters » des Nations Unies est habituellement activé et la protection de l'enfance est habituellement un des clusters dans lesquels les agences se regroupent pour discuter des stratégies et de la collaboration.

2.2 Principes directeurs de FHI 360 à l'intention des programmes

FHI 360 a élaboré un certain nombre de principes directeurs à l'intention des programmes de soins et de soutien en faveur des enfants et des jeunes vulnérables,³⁰ principes qui sont en ligne avec les quatre principes de base de la CDE.³¹ Ces principes directeurs énumérés ci-dessous devraient guider le personnel de programme dans la conception et la mise en œuvre de stratégies et d'interventions aux niveaux de l'enfant, de la famille, de la communauté et des pouvoirs publics en vue de protéger les enfants participant à des programmes de soins et de soutien.

Centrés sur l'enfant: Les interventions et les activités qui préservent l'intérêt supérieur des enfants vulnérables sont celles qui répondent à leurs besoins selon leur âge, leur sexe et leur stade de développement.

Intérêts supérieurs de l'enfant: Les interventions protégeront effectivement les enfants vulnérables de tout préjudice et assureront le respect de leurs droits humains fondamentaux, y compris le droit à la protection contre la discrimination, la stigmatisation, l'exploitation, les abus, la violence et la négligence.

Participation de l'enfant: Les programmes et les interventions offrent aux enfants vulnérables des opportunités de participation réelle à la planification, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation (S&E) des programmes. Les opinions et les idées des garçons comme des filles sont écoutées, respectées et prises en compte sur un pied d'égalité. Les idées et les opinions des enfants et des adultes reçoivent la même attention.

Basés sur des droits: Les programmes et les interventions reconnaissent que le soutien aux enfants et aux jeunes n'est pas une faveur mais un effort visant à renforcer le respect de leurs droits humains fondamentaux. Le droit à la protection est aussi un droit humain fondamental, comme stipulé dans la CDE.

Centrés sur la famille: Les programmes et les interventions reconnaissent que les familles constituent le filet de sécurité le plus important pour les enfants et qu'un enfant s'épanouit le mieux au sein de sa famille. Les interventions sont mises en œuvre au niveau de la famille ou du ménage et s'appuient sur les forces particulières de la famille pour améliorer le bien-être de l'enfant.

Base communautaire: Reconnaisant que la communauté représente la deuxième ligne de riposte et un filet de sécurité supplémentaire pour les enfants, il faut renforcer la capacité des organisations communautaires à soutenir directement les enfants. Les services et le soutien sont apportés par le canal des structures communautaires.

Continuum de soins: Les programmes apportent une réponse globale et coordonnée aux familles affectées par le VIH et le sida à travers un continuum de soins qui comprend la prévention, les soins et le traitement ainsi que des services d'atténuation des impacts. Ce continuum de soins inclut également la protection des enfants contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence.

Approche coordonnée et globale: Grâce à des partenariats avec les prestataires locaux de services, les programmes donnent accès à des services qui répondent aux différents besoins des enfants vulnérables et de leurs familles, y compris le besoin des enfants d'être protégés contre les mauvais traitements.

Réduction de la stigmatisation et de la discrimination: La réduction de la stigmatisation et de la discrimination envers les enfants rendus vulnérables par le VIH et leurs familles est essentielle à leur bien-être émotionnel, physique et social et en conséquence, doit faire partie intégrante de la conception des programmes et des interventions.

30. FHI program guidelines: vulnerable children and youth. Research Triangle Park, NC: FHI 360; Août 2010. Disponible à l'adresse: http://www.fhi360.org/en/HIV/AIDS/pub/res_QL_OVC_Standards.htm

31. Les quatre principes fondamentaux de la CDE sont 1) l'intérêt supérieur de l'enfant, 2) la non discrimination, 3) le droit à la survie, au bien-être et au développement, 4) le respect des points de vue de l'enfant. Se référer au premier manuel pour de plus amples informations.

Sensibilité au genre: Les besoins, les préoccupations et les perspectives des filles comme des garçons doivent être pris en compte dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes. S'agissant des interventions de protection, cela veut dire que les vulnérabilités spécifiques aux garçons et aux filles sont prises en compte et des réponses spécifiques leur sont apportées. Les programmes poursuivent également de manière active l'égalité entre les filles/femmes et les garçons/hommes comme moyen de promouvoir un environnement favorable aux enfants.

Qualité de services: Les programmes appliquent des méthodes et des outils d'assurance et d'amélioration de la qualité afin de garantir un haut niveau de qualité dans la prévention, les soins, le traitement et les services d'atténuation des impacts. Ceci devrait aussi s'appliquer aux interventions de protection de l'enfance.

Durabilité: Les programmes ne répondent pas uniquement aux besoins immédiats de survie des enfants et des jeunes tels que nourriture, eau et abri mais mettent également en œuvre des actions pour réduire la vulnérabilité des enfants à long terme. Les programmes doivent s'assurer que même après leur cessation, les enfants continueront à recevoir un soutien constant et ininterrompu. Cela est important pour la protection de l'enfance parce que réduire la vulnérabilité d'un enfant, c'est réduire le risque qu'il soit exposé aux abus, à la négligence, à la violence et à l'exploitation.

2.3 Stratégies et interventions de protection de l'enfance essentielles pour les enfants participant aux programmes de soins et de soutien

Bien que le Cadre et son document d'accompagnement offrent des méthodes logiques pour catégoriser les interventions de protection de l'enfance, il est plus pratique pour les programmes de soins et de soutien de les catégoriser en fonction des niveaux d'intervention – c.à.d. aux niveaux individuel (l'enfant), familial, communautaire et national (pouvoirs publics). Cela ne veut pas dire pour autant que les programmes de soins et de soutien doivent travailler sur les questions de protection de l'enfance à chaque niveau de manière isolée. Au contraire, les problèmes de protection de l'enfance doivent être abordés de manière holistique dans la mesure du possible.

Les interventions de protection de l'enfance à chaque niveau recommandées dans ce manuel relèvent des cinq stratégies clés du Cadre et des domaines d'action du document d'accompagnement. Il existe également des interventions transversales possibles de protection de l'enfance que l'on peut mettre en œuvre et qui seront expliquées ici. Les interventions citées dans le Cadre et le document d'accompagnement qui n'ont pas de pertinence pour les programmes de soins et de soutiens en faveur des enfants vulnérables ne sont pas reprises ici.

Les interventions décrites ci-après relèvent de trois domaines d'action, à savoir: les actions de riposte, les actions correctives et les actions préventives.³²

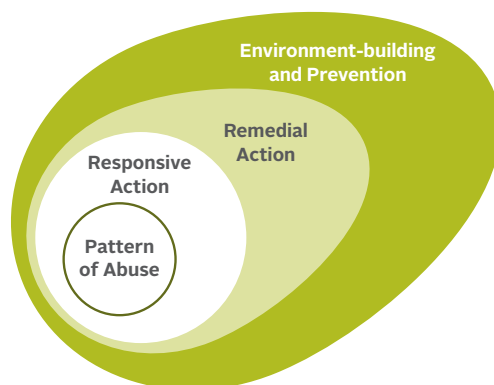
Actions de riposte: Ces actions ont pour but de mettre un terme ou d'atténuer les pires effets des violations (par exemple négocier avec et plaider directement auprès des propriétaires d'usines pour qu'ils arrêtent d'employer des enfants, ou encore arrêter les trafiquants d'enfants et offrir un refuge aux enfants victimes de la traite).

Actions correctives (ou de réparation): Ces actions ont pour but d'aider les enfants victimes de maltraitance pendant qu'ils vivent encore sous l'effet d'un type particulier d'abus. Elles visent à aider les enfants à guérir des traumatismes subis (par exemple en offrant aux enfants un soutien psychologique ou psychosocial et des soins de santé).

Actions préventives: Les actions préventives visent à créer un environnement protecteur autour des

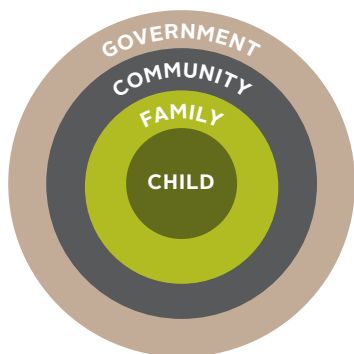
Figure 2.
Types d'actions de protection

Source: Protection – an ALNAP Guide for Humanitarian Agencies; Slim, Hugo ; Bonwick, Andrew, Août 2005



32. Adapté de Slim H, Bonwick A. Protection – an ALNAP guide for humanitarian agencies. London: Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action (ALNAP); août 2005 – Disponible sur <http://www.alnap.org/resources/guides/protection.aspx>.

Figure 3.
Sphères de responsabilité
dans la protection de
l'enfance



Source: Heise et al. 1999; Krug et al., 2002; CDC, 2004)

enfants. Elles visent à la fois à empêcher que les enfants deviennent vulnérables et à renforcer les mécanismes de protection au sein de la société qui empêcheront la maltraitance des enfants. C'est le domaine d'action le plus à longue échéance et le plus structurel en nature dont le but est de créer et/ou de renforcer un environnement (politique, social, culturel, institutionnel, économique et juridique) propice au respect des droits de l'enfant. Un exemple d'action préventive est le plaidoyer auprès du gouvernement pour qu'il alloue des fonds au financement d'un système national de protection de l'enfance.

Les principales stratégies que FHI 360 et ses partenaires peuvent mettre en œuvre pour protéger les enfants dans les programmes de soins et de soutien sont les suivantes:

1. Donner aux enfants les moyens de se protéger.
2. Améliorer la capacité des familles à protéger leurs enfants.
3. Accroître la capacité des communautés à protéger les enfants.
4. Appuyer les gouvernements dans le renforcement de leurs systèmes de protection de l'enfance.

Chacune de ces stratégies est accompagnée d'une liste de recommandations d'interventions de PE, qui sont présentées ci-après. La liste des interventions relevant de chaque stratégie n'est pas exhaustive et toutes ne sont pas forcément appropriées et faisables dans tous les contextes locaux de programme. La décision sur les interventions à mettre en œuvre devra se fonder en dernier ressort sur les résultats de l'analyse de situation de la protection de l'enfance et sur le mandat du programme.

2.3.1 DONNER AUX ENFANTS LES MOYENS DE SE PROTÉGER

En raison de leur immaturité physique et mentale, les enfants sont particulièrement vulnérables à la maltraitance et ont donc besoin de soins et de protection particuliers. Cependant, ils peuvent jouer un rôle actif dans leur propre protection s'ils ont les informations, les connaissances, les compétences et la confiance en soi qu'il faut pour le faire. Il s'agit bien plus que de la lecture et du calcul qu'ils apprennent à l'école. Les enfants ont besoin de connaître leurs droits, de savoir quels sont les services et les mécanismes de soutien disponibles, d'apprendre comment éviter et réagir face aux risques, d'apprendre comment adopter des comportements sains et comment défendre leurs intérêts dans le monde des adultes. Pour arriver à cela, des activités qui renforcent les aptitudes pour la vie quotidienne, les connaissances et la participation des enfants sont essentielles. Ces activités s'inscrivent dans le cadre

des actions de riposte, de prévention et de création d'un environnement protecteur.

• Améliorer les aptitudes pratiques des enfants pour la vie quotidienne

« L'apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne » – parfois également appelé « apprentissage social et émotionnel » ou encore « éducation sanitaire basée sur les compétences » – désigne le type d'éducation qui aide les enfants à développer la réflexion critique et les aptitudes à résoudre des problèmes, à négocier et à prendre des décisions; qui les aide à faire face aux défis et aux risques et à maximiser leurs opportunités; et qui les aide à résoudre les problèmes d'une manière coopérative et non violente. L'apprentissage des compétences pratiques pour la vie quotidienne renforce le sens de leur propre valeur et de leurs responsabilités chez les enfants et leur enseigne à interagir avec les autres de manière constructive et efficace.

Les aptitudes pratiques pour la vie quotidienne sont des compétences cognitives, personnelles et interpersonnelles qui renforcent de telles capacités. Elles sont importantes pour tous les enfants, mais particulièrement pour les enfants affectés par le VIH du fait qu'ils ont besoin de compétences particulières pour éviter les comportements sexuels à haut risque et pour faire face à la vie de tous les jours.³³

Les programmes de soin et de soutien peuvent dispenser l'éducation aux aptitudes pratiques pour la vie quotidienne à travers les écoles ou les clubs communautaires d'enfants ou de jeunes. En plus de l'acquisition des compétences cognitives, personnelles et interpersonnelles, les programmes d'éducation aux aptitudes pratiques pour la vie quotidienne enseignent également aux enfants leurs droits humains fondamentaux et les informent des personnes ou des organes responsables d'assurer le respect de ces droits. Ces programmes sont aussi le lieu où les enfants ont l'occasion d'apprendre quelles sont les lois et les politiques de protection de l'enfance dans leur pays et quels sont les services de protection disponibles au sein de leurs communautés.

Les programmes de soins et de soutien doivent veiller à ce que l'éducation aux aptitudes pratiques pour la vie quotidienne qu'ils dispensent couvre les questions essentielles de protection de l'enfance telles que la violence sexuelle, domestique ou basée sur le genre et l'exploitation du travail des enfants. Aider

CONSEIL AU PERSONNEL DE PROGRAMME:

Toutes les interventions en faveur des enfants devraient être adaptées à leurs besoins et à leurs capacités, selon leur âge et leur sexe.

33. http://www.unicef.org/lifeskills/index_4105.html

Selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant, chaque enfant a droit à la participation à travers:

	Articles
Le respect des points de vue de l'enfant	12
La liberté d'expression	13
La liberté de pensée, de conscience et de religion	14
La liberté d'association	15
Le droit à la vie privée	16
L'accès à l'information et aux mass media	17

Source: Tiré de la Convention relative aux Droits de l'Enfant. Voir «The State of the World's Children.» UNICEF, 2010

CONSEIL AU PERSONNEL DE PROGRAMME:

Pour plus d'information et d'orientation sur la participation des enfants, se référer aux ressources suivantes:

FHI 360 Guidelines for Promoting Child Participation: <http://www.lac.org.na/projects/grap/Pdf/CCPAGuidelinesforChildParticipation.pdf>

UNICEF Child and Youth Participation Resource Guide: http://www.unicef.org/adolescence/cypguide/resourceguide_conferences.html



les enfants à accroître leur estime de soi et leur confiance en soi leur permet de mettre en pratique leurs nouvelles compétences d'autoprotection et d'exercer leurs droits humains en général. Il est important d'inclure dans ces programmes les enfants marginalisés (tels que les enfants handicapés) qui sont particulièrement à haut risque d'abus ou d'exploitation.

FHI 360/ Inde a élaboré une Boîte à outils complète sur l'éducation aux aptitudes pratiques pour la vie quotidienne qui est disponible en ligne à l'adresse: <http://www.FHI360.org/NRrdonlyres/edfce6xfgy3qij2nlqelwfxzcta2bdlb3d63qxffcljm2o5ushjvtqnf2adpe2gsujitcspfobfm/LSEToolkit2007IndiaHV.pdf>.

- **Renforcer l'aptitude des enfants à participer et à défendre leurs intérêts**

Donner aux enfants l'occasion de participer et d'exprimer leurs points de vue sur les questions les concernant ainsi que de défendre eux-mêmes leurs droits et leurs intérêts respecte non seulement leurs droits humains mais leur donne également l'occasion de mettre en pratique leurs aptitudes à la vie quotidienne.

La participation des enfants doit être soigneusement planifiée pour éviter de les exposer à davantage de risques. Les différences de genre et les capacités de discernement des enfants selon leur âge et leur degré de maturité doivent être prises en compte. Lorsqu'elles planifient et mettent en œuvre des activités de participation des enfants, les organisations

doivent veiller à ce que les filles et les garçons aient les mêmes chances de prendre part.

- Les enfants peuvent participer de différentes manières à différents niveaux.
- Au niveau des programmes, les enfants devraient participer aux activités de conception, de mise en œuvre et d'évaluation du programme.
- Au niveau communautaire, les enfants peuvent identifier et soutenir d'autres enfants vulnérables. Par exemple, ils peuvent être membres de comités de protection de l'enfance, servir de mentors aux enfants plus jeunes ou créer leurs propres groupes de protection de l'enfance. Les programmes peuvent aussi créer ou soutenir des forums de discussion pour donner aux enfants l'occasion de discuter entre eux et avec des responsables communautaires adultes des questions qui les touchent ou les concernent.
- Au niveau national, les programmes peuvent plaider pour qu'il soit donné aux enfants des rôles dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de plans, de normes et de lignes directrices du gouvernement visant les enfants. Les programmes peuvent également aider les enfants à parler directement aux responsables nationaux des problèmes relatifs à la protection de l'enfance et à être admis dans les instances ou réseaux nationaux et régionaux de coordination.
- Même les enfants très jeunes peuvent participer à travers des méthodes appropriées pour leur âge, telle que la thérapie par le jeu qui aide des enfants aussi jeunes qu'à deux ans d'âge à exprimer leurs préoccupations.

CONSIDÉRATIONS ETHIQUES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ENFANTS

Lorsqu'elles prévoient de faire participer les enfants, les organisations doivent tenir compte de certaines considérations d'éthique. Ces considérations sont complexes et il n'existe pas de lignes directrices applicables à tous les cas sur ce sujet.³⁴

Le droit des enfants à la participation est établi dans le droit international, l'enfant y étant défini comme toute personne de moins de 18 ans. Cependant, la réalité et la signification du mot enfant varient énormément d'une culture à une autre. De ce fait, la réponse des programmes de soin et de soutien aux questions d'éthique concernant la participation des enfants aux activités de programme et de recherche variera elle aussi.

La CDE donne des directives de base claires pour la participation des enfants:

- Tous les droits garantis par la convention doivent s'appliquer à tous les enfants sans discrimination d'aucune sorte que ce soit. L'équité et la non-discrimination sont bien soulignées.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le facteur primordial dans toute action qui le concerne, ce qui veut dire que le personnel de programme doit examiner soigneusement dans quelle mesure l'action envisagée soutient l'intérêt supérieur de chaque enfant.
- Les points de vue des enfants doivent être écoutés et pris en compte dans toutes les questions qui les concernent.

Les quatre articles de la CDE qui portent sur la participation définissent les paramètres pour la participation des enfants:

- L'Article 12 stipule que les enfants capables de discernement devraient avoir le droit d'exprimer leurs opinions et le droit que celles-ci soient prises en compte. Cependant, le droit à la participation et à la liberté d'expression ne doit pas être assimilé à l'auto-détermination. Les points de vue de chaque enfant constituent sa « réalité propre » qui doit être prise en compte mais doit également être mise en balance avec l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision qui sera finalement prise.
- L'Article 13 stipule que les enfants ont droit à la liberté d'expression, ce qui comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. La participation des enfants n'est pas une simple formalité; ils doivent être pleinement informés et doivent comprendre les conséquences et les impacts de l'expression de leurs points de vue. Le corollaire de ce qui précède est que les enfants sont libres de ne pas participer aux activités et ne doivent donc pas faire l'objet de pressions. La participation est un droit, non une obligation.
- L'Article 14 stipule que les Etats parties à la Convention doivent respecter le droit des enfants à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi que le rôle des parents et des tuteurs dans l'exercice de ce droit. Toute personne qui désire impliquer les enfants doit clairement reconnaître ces rôles et dans l'idéal, chercher à s'appuyer sur ceux-ci.
- L'Article 15 stipule que les Etats parties à la Convention doivent reconnaître le droit des enfants à la liberté d'association et de réunion pacifique. A mesure que les capacités des enfants se développent, ils participeront de plus en plus et chercheront à faire valoir leurs points de vue dans des fora plus élargis – notamment au niveau communautaire, infranational, national et mondial. Le personnel de programme peut promouvoir cette évolution.

La CDE établit que la participation devrait être vue à la fois comme un processus et une fin en soi. L'acte même de participer devrait être vu comme une contribution au développement des enfants impliqués, ce qui suggère l'utilisation d'approches hautement participatives impliquant les enfants dans la conception des activités des programmes, le suivi-évaluation et la recherche.

2.3.2 AMÉLIORER LA CAPACITÉ DES FAMILLES À PROTÉGER LEURS ENFANTS

Les rapports familiaux offrent les meilleurs soins et le meilleur soutien aux enfants. Dans toute la mesure du possible, les enfants devraient rester au sein de leurs propres familles. Cependant, beaucoup de familles ont besoin d'aide et de soutien pour pouvoir bien prendre soin de leurs enfants. Par conséquent, « l'axe principal d'une stratégie visant à répondre aux besoins des orphelins et des enfants vulnérables doit être de renforcer la capacité des familles à prendre soin de, et à protéger, leurs enfants. »³⁵ Les programmes de soin et de soutien devraient travailler avec, et soutenir, les familles pour faire face aux facteurs qui rendent les enfants vulnérables à la maltraitance, tels que la pauvreté, le stress, le manque de compétences parentales et l'isolement social. La plupart des interventions qui peuvent être mises en œuvre au niveau de la famille sont décrites ci-après et font partie des mesures de protection de l'enfance (stratégie 1 du Cadre).

• Renforcer les connaissances et les compétences parentales

L'éducation des parents ou des personnes responsables d'enfants sur des questions essentielles telles que le développement de la petite enfance et le rôle parental les aide à comprendre et à mieux répondre aux besoins en matière de développement de leurs enfants ainsi qu'à être mieux préparés pour faire face aux problèmes et aux défis posés par l'éducation des enfants. Elle peut aussi être une manière de promouvoir un plus grand engagement des hommes dans le rôle de parents et de pourvoyeurs de soins. L'éducation parentale sera particulièrement utile à ceux nouvellement responsables d'enfants, très jeunes ou âgés, qui habituellement n'y sont pas bien préparés.

Dans les programmes d'éducation parentale, un accent particulier doit être mis sur le développement intégré de la petite enfance chez les enfants d'âge préscolaire avec pour axes l'alimentation et la nutrition, la santé et le développement, les besoins psychosociaux et autres domaines clés. Les parents et les responsables d'enfants devraient également être éduqués sur les droits des enfants et la protection de l'enfance et devraient être informés des services de protection de l'enfance disponibles dans leurs communautés et sur les procédures d'accès à ces services.

34. Les questions d'éthique en rapport avec le S&E et la recherche sont traitées au point 4.4.

35. The framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; July 2004:15.



Cette éducation peut être dispensée individuellement par le personnel ou les volontaires communautaires durant des visites à domicile ou durant des séances de groupe tenues dans des locaux communautaires tels que les écoles ou les églises.

- **Renforcer les moyens de subsistance des familles**

Les interventions de renforcement économique et de diversification des moyens de subsistance augmentent les revenus et les avoirs des ménages et enlèvent aux parents et aux responsables d'enfants le stress associé au fait de ne pas pouvoir répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants. Ces interventions sont préventives de nature parce qu'elles réduisent le stress qui contribue à la violence domestique et à la maltraitance; diminuent le risque que les enfants soient séparés de leurs familles ou soient abandonnés par celles-ci à cause de l'extrême pauvreté; et préviennent que les enfants ne soient poussés au travail des enfants ou à toute autre forme d'exploitation par leurs parents ou leurs tuteurs en vue d'aider à la subsistance du foyer. Ces interventions sont aussi de riposte dans la mesure où elles peuvent aider à ramener les enfants dans leurs familles et à les sortir de situations d'exploitation.

Les programmes ne peuvent pas être d'un modèle unique, applicable à tous les cas. Les interventions à mettre en œuvre doivent être adaptées à la situation socioéconomique particulière de chaque famille. Par conséquent, les programmes doivent pouvoir offrir un large éventail d'interventions de renforcement économique qui répondent aux besoins des familles selon leurs situations. Par ailleurs, la participation des enfants est un aspect

important de ce type d'intervention. Laisser les grands enfants et les jeunes prendre part à la planification d'activités visant à améliorer la capacité économique du ménage encouragera leur autonomie et leur autosuffisance, et les protégera contre les travaux nuisibles pour les enfants et contre toute exploitation économique à l'avenir.

Des exemples d'interventions qui répondent aux besoins les plus immédiats des ménages sont: les transferts au titre des prestations sociales, en espèces ou en nature, les bons d'alimentation, les mécanismes d'assurance, les subventions directes et l'assistance matérielle. Des exemples d'interventions à plus long terme sont: offre de formes alternatives de moyens de subsistance (telles que les formations et l'assistance aux jeunes pour le démarrage d'entreprises); création de groupes d'épargne; facilitation d'accès à de petits prêts à travers des groupes d'épargne et de crédit; création de liens entre les microentreprises et des marchés plus rémunérateurs; et (particulièrement pour les paysans) amélioration des rendements.

Avant de lancer ces types d'intervention, les programmes de soins et de soutien devraient évaluer et analyser les programmes d'assistance et de protection sociale existant dans le pays et collaborer avec ceux-ci, dans la mesure du possible, afin de maximiser l'efficacité et l'impact des interventions.

- **Faciliter l'accès aux services essentiels**

Les programmes de soins et de soutien doivent fournir aux parents et aux responsables d'enfants des services qui leur permettent de rester en vie et en bonne santé physique pour pouvoir prendre soin de leurs enfants. *Les services de santé et de nutrition sont*

Les communautés ont un rôle vital à jouer dans la protection de l'enfance, en particulier dans les pays où les systèmes de protection de l'enfance sont encore faibles. Il est capital que les programmes de soins et de soutien travaillent avec les communautés et les soutiennent dans leur responsabilité de protection de l'enfance.

particulièrement importants, de même que l'accès au diagnostic du VIH et à des médicaments et services peu coûteux pour le traitement des maladies courantes et des infections opportunistes, l'accès aux services de soins et de traitement, aux soins ou aux visites à domicile. Des *visites à domicile* périodiques permettent au personnel ou aux volontaires communautaires de bien connaître les problèmes et les difficultés des familles et de leur offrir le soutien nécessaire. Durant ces visites, ils peuvent leur enseigner l'éducation à la nutrition et à l'hygiène, assurer le suivi du bien-être des enfants et rechercher des signes de maltraitance potentielle chez les enfants. Les visites à domicile peuvent également empêcher l'isolement social des familles.

Un autre service essentiel pour les familles est le *soutien psychosocial*. Ce service aide les parents et les responsables d'enfants (ainsi que les autres membres de la famille, y compris les enfants) à mieux faire face aux émotions négatives de la vie. Dans les situations particulièrement traumatisantes telles que la présence du VIH dans un foyer, ces émotions sont souvent aggravées par les tabous culturels concernant le virus et la peur de la discrimination, de la stigmatisation et de l'exclusion.

Des exemples de services de soutien psychosocial sont le counseling individuel ou de groupe, le soutien par les pairs ou les groupes d'entraide. Les groupes d'entraide sont particulièrement importants parce qu'ils rassemblent des personnes exposées à des situations similaires et vivant les mêmes problèmes et les aident à faire face au stress de la vie quotidienne. Ces groupes peuvent aussi empêcher les parents ou les responsables d'enfants de tomber dans l'isolement social.

Le personnel des programmes devrait associer les enfants et les jeunes à la planification et à la mise en œuvre des services de soutien psychosocial et adapter les activités aux pratiques et aux croyances locales. Les enfants d'âges différents réagissent différemment aux traumatismes et aux pertes et ont donc besoin de différents types de soutien. Leur participation est un moyen de s'assurer que le type de soutien qu'ils reçoivent est approprié pour leur stade de développement et leur âge.

Les responsabilités de garde et de soin des enfants sont sources de beaucoup de stress pour les parents, tuteurs ou gardiens, particulièrement dans les ménages avec de nombreux jeunes enfants et dirigés par un

seul parent ou responsable, surtout si cette personne est âgée. Par conséquent, les programmes devraient mettre les familles en relation avec les *services de garde et de soins aux enfants* tels que les crèches. Ces services existent dans de nombreuses communautés mais si ce n'est pas le cas, les programmes peuvent travailler avec les services de protection sociale, les écoles, les centres de santé, les organisations communautaires locales et le secteur privé pour les mettre en place. Les services de garde d'enfants non seulement diminuent le stress des parents mais permettent également aux adultes de consacrer plus de temps aux activités génératrices de revenus. Ils offrent également aux nouveaux responsables d'enfants le soutien et les compétences dont ils ont besoin pour faire face à ce nouveau rôle et aux enfants des opportunités de développement intégré dès la petite enfance. De plus, ils peuvent servir à la détection de signes de maltraitance chez les jeunes enfants et à donner aux enfants l'occasion d'apprendre les compétences de base pour l'auto-prise en charge.

2.3.3 ACCROÎTRE LA CAPACITÉ DES COMMUNAUTÉS À PROTÉGER LES ENFANTS

Comment mentionné précédemment dans ce manuel, les communautés ont un rôle vital à jouer dans la protection de l'enfance, en particulier dans les pays où les systèmes de protection de l'enfance sont encore faibles. Lorsque les familles ne sont pas capables de satisfaire les besoins fondamentaux de leurs enfants ni de les protéger, la communauté est le filet de sécurité suivant.

En pratique, cela signifie habituellement que la communauté fournit une assistance aux familles pour assurer qu'elles puissent donner à leurs enfants les soins et la protection appropriés, ce qui permet aux enfants de rester dans leurs familles. C'est seulement dans les situations extrêmes où il n'y a pas de membres de la famille ou de familles disposés à accueillir un enfant que la communauté doit prendre soin directement de ces enfants.

Il est essentiel pour les programmes de soins et de soutien de travailler avec, et de soutenir, les communautés dans leur responsabilité de protection de l'enfance. L'appropriation des initiatives de protection de l'enfance par la communauté en est le commencement. Certaines des interventions qui peuvent être mises en œuvre pour renforcer la capacité des communautés à protéger les enfants sont décrites ci-dessous.

- **Informier et sensibiliser les acteurs communautaires sur les droits des enfants et la protection de l'enfance**

Afin de créer un environnement protecteur où la maltraitance n'est pas tolérée et où les violations sont traitées de manière efficace, les organisations devraient appuyer la formation des responsables locaux et des principales parties prenantes au sein des communautés sur les droits des enfants et sur les manières de prévenir, reconnaître et réagir face aux cas d'abus, de négligence et d'exploitation d'enfants. Ces responsables et parties prenantes pourraient inclure les prestataires de services (agents de santé, travailleurs sociaux, enseignants, agents de police), les journalistes et le personnel d'organisations communautaires locales.

Cette formation devrait viser à accroître la compréhension par la communauté des conséquences de la maltraitance des enfants, des moyens de la détecter (reconnaître les signes d'alerte), des différentes mesures de riposte à la maltraitance (rétablissement et réinsertion), et des lois, politiques et règlements nationaux qui protègent les enfants, ainsi que des services existants.³⁷ La production et la diffusion de versions simplifiées en langues locales des lois et des politiques nationales

seront importantes durant ce processus. Il est également important de faire prendre conscience aux communautés de l'impact du VIH sur la vie des enfants et de les sensibiliser sur les droits des enfants et leur besoin de protection, de sorte qu'elles puissent prendre des mesures de soutien aux enfants affectés et surveiller ceux qui sont les plus vulnérables.

- **Promouvoir et soutenir le dialogue, les discussions et les débats au niveau communautaire**

La maltraitance, la discrimination et la stigmatisation à l'encontre des enfants sont plus susceptibles de se produire là où les coutumes, les normes culturelles et les traditions les approuvent ou les tolèrent et là où les droits des enfants ne sont pas respectés. Les programmes de soins et de soutien sont un véhicule idéal pour engager le dialogue sur les questions de protection de l'enfance, les normes sociales et les concepts et pratiques traditionnels avec les responsables traditionnels, religieux et communautaires. Cela est urgent pour les enfants affectés par la pandémie du VIH parce que la peur et la stigmatisation de ces enfants peuvent les laisser sans soin ni protection. Par conséquent, tout dialogue devrait également



36. Pour de plus amples informations, voir Butchart A., Harvey A: 2006.

inclure des informations sur le VIH et le sida afin de réduire la stigmatisation et la discrimination auxquelles ces enfants sont confrontés.

Les discussions communautaires peuvent se dérouler dans des lieux de rassemblement locaux tels que les écoles, les églises, les marchés ou se tenir lors de manifestations publiques ou encore à travers des programmes locaux de radio et de télévision. Il est également utile d'encourager les prestataires de services communautaires tels que les enseignants, les agents de santé et les travailleurs sociaux à intégrer des discussions sur la protection de l'enfance dans leur travail.

Les garçons et les filles devraient participer à ces forums afin d'aider à cerner les problèmes et à définir des solutions. Toutefois, leur participation devra être soigneusement encadrée de manière à ce que les enfants ne soient pas exclus ou punis pour s'être exprimés publiquement. Les risques potentiels pour les enfants devront être soigneusement pesés et leur participation doit être volontaire.

- **Soutenir les comités de protection des enfants**

Ces comités forment un maillon important dans les systèmes nationaux de protection de l'enfance parce qu'ils permettent aux communautés de participer à la protection de l'enfance et d'en assumer une part de la responsabilité. Ces comités fonctionnent au niveau des villages ou des communautés et sont habituellement bénévoles et informels. Ils peuvent identifier les enfants à risque et les mettre en rapport avec les services de prévention, de riposte, de rétablissement et de réinsertion. Les comités de protection de l'enfance du niveau communautaire sont souvent les premiers points de contact en cas de violation des droits de l'enfant, en particulier là où il n'y a pas de services et de mécanismes de recours.

Ces comités peuvent entreprendre diverses activités telles que:

- Identifier les enfants et les familles vulnérables
- Référer les cas aux services localement disponibles
- Faire pression sur les pouvoirs publics au niveau local et national pour de meilleurs services, des réformes de politique, des améliorations et la mise en application des lois et des programmes de protection de l'enfance

- Offrir des soins et un soutien aux enfants victimes de maltraitance par la médiation, le counseling, l'éducation informelle et d'autres actions pratiques
- Sensibiliser et mobiliser les communautés sur les questions de droits des enfants, de protection de l'enfance et de soins ainsi que sur les avantages de la participation des enfants
- Renforcer les aptitudes pratiques des enfants pour la vie quotidienne par la formation dans ce domaine
- Assurer la surveillance et agir comme agents d'alerte sur les violations de la protection de l'enfance
- Entreprendre la recherche et l'évaluation des familles
- Assurer la médiation au sein de la communauté pour une bonne réinsertion des enfants
- Assurer le suivi des enfants réinsérés et leur fournir un soutien continu

Dans de nombreuses communautés, ces comités n'existent pas et là où ils existent, leur capacité est souvent faible. Les programmes peuvent travailler avec les communautés et les pouvoirs publics locaux pour mettre en place des comités de protection de l'enfance, les évaluer et renforcer leur capacité. Quelques moyens par lesquels les programmes peuvent soutenir les comités de protection de l'enfance sont:

- Former leurs membres sur la problématique et les principes fondamentaux de la protection de l'enfance tels que l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation de l'enfant
- Renforcer leur coordination avec les pouvoirs publics et les prestataires de services locaux
- Elaborer des modes opératoires normalisés à suivre par les comités pour identifier et soutenir les enfants à risque élevé ou victimes de maltraitance
- Elaborer des procédures pour préserver la confidentialité
- Fournir un appui matériel ou financier sans compromettre la pérennité
- Former les comités de protection de l'enfance à rechercher et à mobiliser des fonds propres.

Le soutien aux comités de protection de l'enfance doit être une activité de long terme parce qu'on ne change pas les attitudes et les compétences des communautés du jour au lendemain et parce que les enfants victimes de mauvais traitements ont besoin d'un soutien et d'un suivi à long terme.

TIP FOR PROGRAM STAFF

Community dialogue, discussion and debates will:

- **help increase awareness and knowledge about CP problems**
- **ensure community participation in the identification of strategies to address CP concerns**
- **promote community-owned social change for children**

37. Pour plus d'informations sur le rôle des comités de protection de l'enfance, voir: A common responsibility: the role of community-based child protection groups in protecting children from sexual abuse and exploitation; document de travail, Londres, International Save the Children Alliance; 2008.

Care and support programs also need to ensure that accessible, confidential, and child-friendly mechanisms for reporting abuse, such as helplines, exist in the communities.

Les programmes de soins et de soutien doivent veiller à ce que les comités de protection de l'enfance ne soient pas une source de préjudice intentionnel ou non intentionnel. Compte tenu de la complexité de la problématique de la protection de l'enfance et du fait que les comités sont souvent composés de volontaires (sans compétences ou connaissances professionnelles) et disposent de peu de ressources pour la formation et le soutien, il n'est pas surprenant que les interventions d'un comité puissent avoir des impacts non prévus ou néfastes.

Les pratiques suivantes peuvent aider le personnel des programmes de soins et de soutien à veiller à ce que les activités menées par les comités de protection de l'enfance soient dans le meilleur intérêt des enfants:

- Faire une vérification des antécédents de tous les volontaires
- Dispenser une formation de haute qualité aux volontaires
- Veiller à ce que chacun connaisse son rôle et ses responsabilités
- Assurer un suivi rapproché et un encadrement serré
- Mener des activités régulières de suivi-évaluation.

Les enfants peuvent être utiles aux comités de protection de l'enfance mais il faut que leur participation soit prudente, effective et respectueuse de l'éthique en la matière. Les enfants peuvent participer directement en tant que membres des comités ou indirectement à travers des relations entre les comités et les clubs ou groupements d'enfants existants.

Un exemple de la manière dont les enfants peuvent soutenir le travail des comités de protection de l'enfance est de signaler les cas d'abus et de donner leurs points de vue sur les vulnérabilités qui affectent les enfants dans leurs localités. En s'exprimant ainsi, les enfants acquièrent de l'assurance et des compétences qui renforcent leur autoprotection. Les organisations devraient suivre les lignes directrices données au point 2.2.1 pour décider comment elles peuvent au mieux impliquer les enfants.

- **Créer, renforcer et assurer l'accès aux services essentiels**

Veiller à ce que les enfants aient accès aux services essentiels est non seulement respecter leurs droits humains mais également aider à lutter contre les facteurs qui rendent les enfants vulnérables à la maltraitance, à la négligence, à la violence et à l'exploitation. Par exemple, les enfants qui n'ont pas accès à l'éducation sont plus vulnérables à l'exploitation dans le domaine du travail.

Bien que l'obligation de fournir les services essentiels à tous les enfants incombe en premier aux pouvoirs publics, au niveau communautaire, les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle critique, particulièrement lorsque ces services sont faibles ou non existants ou encore lorsque certains groupes d'enfants, tels que ceux affectés par le VIH, n'y ont pas accès. Dans la mesure du possible, les programmes de soins et de soutien devraient inclure des interventions pour mettre en place et renforcer les services essentiels tels que la santé, la nutrition, l'enregistrement des naissances, la protection juridique et autres services de protection de l'enfance.

Il est particulièrement important pour les programmes de soutenir les services de rétablissement/réadaptation et réinsertion (mesures correctives) en faveur des enfants victimes de maltraitance, en particulier lorsque ces services sont inexistantes ou faibles. Ces services peuvent inclure les soins médicaux, le counseling, le soutien psychologique et les services juridiques (tel qu'un avocat pour poursuivre les auteurs).

Les enfants victimes de maltraitance peuvent avoir besoin d'autres services sociaux tels que foyer ou maison d'hébergement temporaire d'urgence, services de recherche et de réunification familiale, services de protection de remplacement, réintégration dans les écoles ou les clubs. La formation et l'élaboration de lignes directrices à l'intention des prestataires de services, des responsables communautaires et des autres parties prenantes devraient être soutenues.

Les services de rétablissement et de réinsertion doivent être accueillants pour les enfants, bien coordonnés, confidentiels et planifiés avec les systèmes nationaux dans la mesure du possible. Les programmes de soins et de soutien doivent aussi veiller à ce que dans les communautés, il y ait des mécanismes pour signaler les abus, tels que des services d'assistance téléphonique. Le personnel de programme devrait coordonner ses efforts avec la police, les juristes et les spécialistes des services sociaux ainsi qu'avec les mécanismes d'orientation et de renvoi. Il devrait s'assurer que les enfants, les familles et les prestataires de services savent comment signaler les cas d'abus et qu'ils peuvent accéder aux services et au soutien rapidement et en toute confidentialité.

- **Soutenir la protection de remplacement des enfants dans une structure familiale**

Le personnel des programmes de soins et de soutien devrait travailler avec les professionnels locaux de la santé et de la protection sociale pour garder les enfants qui ont été séparés de leurs familles dans des structures informelles



Protection des enfants dans des structures informelles de remplacement

Bien que la plupart des arrangements informels de protection de remplacement soient sûrs et appropriés, certains mettent les enfants à risque de soins inappropriés, d'abus ou d'exploitation. C'est le cas en particulier lorsque les responsables en charge n'ont pas de lien de parenté avec l'enfant ou lorsque le ménage est dirigé par un enfant. Du fait que de nombreux enfants vivent dans ce type de structure, des mécanismes de suivi et des services de soutien communautaires (y compris l'assistance sociale, le conseil juridique et les visites à domicile) sont vitaux pour les familles qui assurent la protection de remplacement ainsi que pour les ménages dirigés par un enfant.

Les acteurs locaux qui sont fréquemment en contact avec les enfants vivant dans des structures de protection de remplacement (tels que les enseignants, les agents de santé, les responsables communautaires, les organisations de jeunesse et les travailleurs sociaux) peuvent aider à lutter contre les facteurs qui rendent les enfants vulnérables à la maltraitance.³⁸ Les programmes devraient offrir des formations à ces acteurs pour qu'ils puissent:

- Reconnaître les risques liés à la garde informelle
- Soutenir les ménages dirigés par un enfant et les autres familles assurant la protection de remplacement
- Identifier les ménages où les enfants sont à risque d'être abandonnés à eux-mêmes, sans prise en charge par un adulte
- Proposer des familles d'accueil ou des tuteurs
- Aider à protéger les biens et les avoirs des enfants, réagir aux violations et les signaler.

Dans la mesure du possible, les groupes dirigés par des femmes devraient être impliqués de manière à ce que les vulnérabilités spécifiques aux filles soient prises en compte.

Protection des enfants dans les structures de prise en charge formelle

La prise en charge formelle (famille d'accueil, tuteur, adoption et placement en institution) ne devrait être envisagée que lorsque cela est dans le meilleur intérêt de l'enfant et en tant que mesure de dernier recours. Même dans ce cas, elle ne devrait être que temporaire. Les enfants de zéro à trois ans ne devraient jamais être placés en institution.

Bien que les groupes communautaires et les acteurs locaux jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde du bien-être des enfants dans ces placements officiels, la mise sous tutelle, le

de prise en charge là où celles-ci fonctionnent bien. La prise en charge formelle dans un cadre familial tel que les familles d'accueil, le tutorat ou l'adoption ne devrait être envisagée que lorsqu'elle est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les interventions à titre préventif, de mise en place d'un environnement protecteur et de riposte gardent les enfants dans un cadre familial permanent, sécurisant et épanouissant. Les programmes de soins et de soutien devraient aider les familles qui offrent des services de substitution parentale à accéder aux programmes d'éducation parentale ainsi qu'à d'autres services tels que le counseling, les visites à domicile, le renforcement économique et d'autres options alternatives de subsistance.

C'est une bonne pratique que de faire participer les enfants au processus de recherche de solutions en matière de protection de remplacement dans une structure familiale; leurs points de vue et leurs préférences devraient être entendus. Cependant, cette participation doit être sensible au genre et adaptée à l'âge de l'enfant. Ce n'est pas aux enfants de prendre les décisions parce que le principe de l'intérêt supérieur prime sur celui du droit à la participation. Les programmes de soins et de soutien devraient aider les communautés à prendre conscience de ces nuances et à en tenir compte.

Une fois que les enfants ont été placés dans une structure de protection de remplacement, il faut un suivi pour s'assurer qu'ils restent en sécurité et reçoivent les soins et la protection appropriés. Les programmes peuvent travailler avec les communautés pour appuyer et assurer le suivi de ces structures, identifier les risques et les vulnérabilités et rechercher des solutions.

CONSEIL AU PERSONNEL DE PROGRAMME

La prise en charge informelle consiste à confier un enfant à des membres de la famille élargie ou à une famille au sein de la communauté n'ayant aucun lien de parenté avec l'enfant, sans l'intervention des autorités administratives ou judiciaires ou de tout autre organe dûment accrédité.

38. Également appelés « facteurs de vulnérabilité »; voir la section 2.2 du manuel 1 de cette boîte à outils pour de plus amples informations

OPPORTUNITÉS POUR LES PROGRAMMES DE SOINS ET DE SOUTIEN D'ENCOURAGER LE LEADERSHIP ET L'ENGAGEMENT DES GOUVERNEMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Il y a un grand nombre de choses que les programmes de soins et de soutien peuvent faire pour renforcer le leadership, la volonté politique et l'engagement des gouvernements en faveur de la protection de l'enfance.

- Appuyer les évaluations de capacités pour aider les ministères clés à déterminer et à renforcer leur capacité à appliquer et à faire respecter la législation ainsi qu'à élaborer des plans stratégiques clairs pour combler les lacunes en matière de ressources
- Appuyer les ministères clés dans l'élaboration et la mise en œuvre de formations sur la protection de l'enfance
- Aider le gouvernement à planifier et à mettre en œuvre des initiatives pour renforcer les capacités des travailleurs sociaux disponibles en vue d'identifier les enfants et les familles à risque et d'évaluer leurs besoins en matière d'appui et de protection
- Plaider auprès des ministères clés pour une augmentation de leurs allocations budgétaires pour les services essentiels et les services de protection de l'enfance de manière à disposer de fonds suffisants pour offrir des services de qualité et assurer la coordination, la collecte de données, la formulation de politiques et le suivi-évaluation. Les aider également dans le contrôle financier.
- Plaider en faveur d'une coordination multisectorielle à différents niveaux (par exemple, au niveau national et au niveau communautaire) et la soutenir pour éviter la confusion, les doubles emplois et la concurrence inutile.
- Plaider auprès du parlement pour la mise en place d'un organe public de surveillance de la protection de l'enfance. Sensibiliser les parlementaires sur les questions de protection de l'enfance, en particulier sur les liens qui existent entre le VIH et la vulnérabilité à l'abus, à l'exploitation, à la négligence et à la violence.

placement familial et l'adoption devraient être guidés par une législation, des lignes directrices et des procédures nationales bien claires.

Les programmes de soins et de soutien devraient renforcer la capacité des acteurs locaux à surveiller le bien-être des enfants placés dans des structures de prise en charge formelle, à reconnaître les signes de maltraitance, à identifier les enfants à risque et à signaler aux autorités compétentes les cas de suspicion d'abus et d'exploitation. Il est important de mettre en place des structures qui soient en relation avec et soient soutenues par les autorités locales de sorte qu'en cas de violation de la protection un suivi juridique approprié puisse avoir lieu.

Les programmes peuvent également aider les communautés à identifier des tuteurs ou des familles d'accueil pendant que le parent malade est encore vivant afin de planifier l'avenir et éviter les litiges sur les biens et les avoirs laissés aux enfants. L'adoption devrait être réservée aux enfants qui de toute évidence ont perdu de façon permanente tout lien avec leurs familles, en accordant la plus haute priorité à l'adoption dans le pays d'origine de l'enfant.

2.3.4 APPUYER LES GOUVERNEMENTS DANS L'AMÉLIORATION DE LEURS SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Soutenir les gouvernements dans le renforcement de leurs systèmes nationaux de protection de l'enfance est une des stratégies les plus rentables et les plus durables de protection de l'enfance que les programmes de soins et de soutien aux enfants vulnérables peuvent mettre en œuvre. Les systèmes nationaux de PE varient d'un contexte à l'autre mais il existe un certain nombre d'éléments communs entre eux:

- Leadership, volonté politique et engagement du gouvernement en faveur de la protection de l'enfance
- Existence d'un cadre juridique et de politiques de protection de l'enfance
- Allocations budgétaires suffisantes et investissement durable dans les services et groupes de protection de l'enfance
- Coordination, approche multidisciplinaire et responsabilité
- Services de haute qualité pour les enfants, les familles et les responsables d'enfants
- Personnel et ressources humaines hautement qualifiés
- Promotion d'attitudes et de valeurs de non violence (par des campagnes de sensibilisation et des campagnes médiatiques, par exemple)

- Disponibilité de connaissances, de données et de statistiques
- Monitoring indépendant (par exemple, par la mise en place d'un médiateur pour les enfants)
- Partenariat entre l'Etat et la société civile.³⁹

L'appui à apporter aux gouvernements dans le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance doit être basé sur les besoins et les priorités locales qui seront cernés par une évaluation des besoins ou une analyse de situation. Les interventions peuvent prendre plusieurs formes, dont les suivantes:

- **Renforcer le leadership, la volonté politique et l'engagement du gouvernement en faveur de la protection de l'enfance**
Sans le leadership et la volonté politique de l'Etat, l'élaboration et l'application de lois sur la protection de l'enfance sont vouées à l'échec. Il est vital de renforcer l'engagement du gouvernement par rapport à la protection de l'enfance dans les pays où les gouvernements ne reconnaissent pas leur obligation de protéger les enfants, où les gouvernements eux-mêmes profitent des pratiques d'exploitation (telles que le travail des enfants) et/ou n'ont pas la capacité, l'expertise technique et les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les politiques et faire appliquer les lois.
- **Promouvoir la protection juridique et la justice**
Un cadre législatif clair et des mécanismes robustes d'application de la loi sont des éléments importants d'un système national de protection de l'enfance. Si les mécanismes d'application des lois sur la protection de l'enfance sont faibles ou inexistantes et si les conséquences des violations sont vagues, il y aura peu de motivation pour les gens de ne pas exploiter les enfants.
- **Promouvoir la mise en œuvre de plans nationaux de protection sociale**
La protection sociale vise à prévenir, gérer et surmonter les situations qui affectent le bien-être des personnes. Elle consiste en des politiques et des programmes destinés à réduire la pauvreté et la vulnérabilité par la promotion de marchés du travail efficaces et l'emploi, par la réduction de l'exposition des individus aux risques socioéconomiques tels que le chômage, l'exclusion, la maladie (le VIH, par exemple), l'invalidité et la vieillesse, et par le renforcement de leurs capacités à gérer ces risques. La protection sociale réduit la pauvreté et permet aux ménages vulnérables de satisfaire

39. International Save the Children Alliance; Londres; 2008.

Avoir une législation qui protège les enfants n'est pas suffisant. Bon nombre des pratiques préjudiciables aux enfants sont ancrées dans des traditions et une culture qui existent depuis plusieurs générations (le cas des mutilations génitales féminines, par exemple). Les lois doivent être appuyées par une sensibilisation permanente, le renforcement de capacités, des ressources suffisantes et des partenariats de collaboration qui incluent les enfants en tant que participants à part entière.

THE STATE OF THE WORLD'S CHILDREN, UNICEF 2010

OPPORTUNITÉS POUR LES PROGRAMMES DE SOINS ET DE SOUTIEN DE PROMOUVOIR UNE JUSTICE POUR ENFANTS QUI SOIT PROTECTRICE

Les programmes de soins et de soutien peuvent promouvoir la protection juridique et la justice pour les enfants en soutenant et en plaçant pour les mesures suivantes:

- Réforme des lois nationales touchant les enfants en vue de leur harmonisation avec les directives internationales en matière de protection de l'enfance
- Formulation, mise en œuvre et application de lois et de politiques nationales destinées spécifiquement à protéger les enfants (couvrant les droits à l'héritage et à la propriété, le mariage d'enfants et le travail des enfants, par exemple), et accompagnées de plans opérationnels
- Formulation, renforcement et application de lois, de politiques et de lignes directrices sur certaines questions particulières de protection de l'enfance et certains groupes particuliers d'enfants vulnérables (par exemple le travail des enfants, la traite d'enfants, les abus sexuels, l'exploitation des enfants handicapés, les enfants en conflit avec la loi ou les enfants des rues)
- Formation au niveau de tout le secteur de la justice et de la répression sur des sujets tels que la législation sur la protection de l'enfance, la criminalistique et les abus sexuels sur enfant
- Diffusion des lois touchant les enfants – en particulier celles sur les sévices corporels et sexuels, l'exploitation par le travail et l'héritage - en veillant à ce que les parties prenantes à tous les niveaux puissent les comprendre
- Mise en place de cliniques juridiques locales pour offrir des services d'aide juridique gratuits ou moyennant une somme modique et pour sensibiliser les responsables communautaires, les enfants et les prestataires de services sur les principales lois et leur application
- Elaboration et diffusion de versions de la CDE adaptées aux enfants d'âges divers et des lois et politiques nationales de protection de l'enfance dans les langues locales. (Les programmes peuvent également offrir aux enfants des formations sur ces sujets. L'approche la plus économique et la plus durable pour offrir cette formation est d'en intégrer le contenu aux programmes scolaires).
- Amélioration du système d'enregistrement des naissances, notamment par la suppression des frais y afférents, et en rendant les registres d'état civil plus accessibles par la décentralisation et l'intégration de l'enregistrement des naissances à d'autres services couramment utilisés.

leurs besoins élémentaires - s'attaquant ainsi aux facteurs de vulnérabilité⁴⁰ qui mettent les enfants à risque de maltraitance.

Les gouvernements doivent élaborer et mettre en œuvre des plans nationaux de protection de l'enfance dotés de budgets suffisants, qui devraient être intégrés aux plans et aux budgets nationaux de développement. Si de tels plans n'existent pas, les ONG devraient plaider pour leur élaboration. Un plan satisfaisant inclura des transferts sociaux en numéraire, la suppression des frais de scolarité, la mise en œuvre de programmes de protection sociale efficaces, des régimes de pension qui prévoient des prestations de vieillesse, des programmes nutrition contre travail, et d'autres services de soutien aux familles. En aidant financièrement les ménages, ces mesures réduisent la vulnérabilité des enfants.

- **Soutenir le suivi des enfants placés dans des structures de protection de remplacement**
Bien que le rôle du gouvernement soit évident dans les structures formelles de protection du fait que la prise en charge formelle est ou devrait être régie par une législation claire et des procédures

bien définies, les autorités locales devaient également avoir le pouvoir légal de protéger les enfants placés dans des structures informelles de remplacement.

Protéger les enfants en situation de prise en charge informelle

Dans la mesure du possible, les programmes de soins et de soutien devraient former les responsables locaux des pouvoirs publics à reconnaître les signes d'abus, à identifier les enfants vulnérables, à réagir aux violations et à les dénoncer. De plus, les programmes devraient faciliter la collaboration entre les acteurs communautaires et les autorités locales dans la mise en place de systèmes de rapport et d'autres structures de sorte que lorsqu'une violation se produit, des actions juridiques appropriées de suivi puissent être intentées. Il est tout aussi crucial de renforcer la capacité des pouvoirs publics aux différents niveaux à documenter les cas et à assurer le suivi des cas d'abus et de négligence rapportés. Les programmes peuvent plaider auprès du gouvernement pour s'assurer qu'un système efficace soit mis en place à cette fin.

40. Voir la section 2.2 du manuel 1 pour de plus amples informations sur la vulnérabilité

Les programmes devraient également faciliter la coordination et la collaboration entre les acteurs communautaires et les pouvoirs publics locaux dans l'identification des enfants laissés ou à risque d'être laissés à eux-mêmes, sans aucun adulte pour prendre soin d'eux. Les responsables locaux des pouvoirs publics devraient être impliqués dans la recherche du soutien et de la protection appropriés pour ces enfants – et au besoin identifier des familles d'accueil ou des tuteurs potentiels à cette fin.

Protéger les enfants en situation de prise en charge formelle

Comme indiqué précédemment, la prise en charge formelle ne devrait avoir lieu que si cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant et le placement en institution devrait être une mesure de dernier recours et temporaire. Les centres d'hébergement de courte durée peuvent être

nécessaires pour offrir des soins d'urgence aux enfants abandonnés, victimes d'abus, d'exploitation ou de négligence. Les structures de plus longue durée telles que les centres d'accueil qui offrent un environnement familial, peuvent être une option appropriée pour les adolescents plus âgés, particulièrement s'ils déclarent préférer cette option. Pour éviter la stigmatisation et l'isolement, les centres d'accueil devraient être intégrés à la communauté. Les contacts avec la famille et la communauté devraient être encouragés et les efforts de réunification soutenus lorsque cela est approprié. Les pouvoirs publics ont la responsabilité de surveiller ces établissements afin de s'assurer que les normes nationales y sont respectées.

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT DONT LES SERVICES DEVRAIENT INCLURE LA PROTECTION DE L'ENFANCE)

- Ministère du développement de l'enfant: en tant que ministère de tutelle, il donne des orientations aux autres ministères et supervise la mise en œuvre des initiatives de protection de l'enfance.
- Ministère de l'éducation: forme les enseignants et le personnel des écoles à la prévention des abus et de l'exploitation en milieu scolaire ainsi qu'à identifier et signaler les cas d'abus.
- Ministère de la santé: forme le personnel des centres de santé à reconnaître et à traiter les cas de négligence et d'abus et à les signaler rapidement aux tribunaux et à la police.
- Ministère de la justice: forme les juges, les agents de police et autres agents impliqués dans le système de justice des mineurs sur les lois et les politiques relatives à la protection de l'enfance, leurs donnant ainsi les moyens de soutenir un système judiciaire « ami des enfants».

OPPORTUNITÉS POUR LES PROGRAMMES DE SOINS ET DE SOUTIEN D'AMÉLIORER LES SYSTÈMES DE PRISE EN CHARGE FORMELLE

Les programmes peuvent travailler avec les gouvernements pour formuler ou renforcer la législation, les politiques, les lignes directrices et les procédures applicables aux systèmes de prise en charge formelle lorsque leur assistance est nécessaire. Ils peuvent, par exemple, plaider pour et soutenir:

- L'élaboration ou le renforcement de la législation, des politiques, des lignes directrices, des procédures et des normes nationales existantes sur le placement et la prise en charge des enfants dans les centres d'hébergement/institutions afin de prévenir tout placement non nécessaire et la séparation des fratries et pour maintenir la plus haute qualité de soins possible⁴¹
- La formulation de critères et de lignes directrices pour le recrutement et la sélection des familles d'accueil/d'adoption et des tuteurs et pour la mise en place de réseaux ou de mécanismes de soutien social pour s'assurer que les enfants et les familles d'accueil/d'adoption reçoivent l'assistance dont ils ont besoin
- Dans les pays où l'adoption internationale est permise, plaider pour la ratification et l'application de la Convention sur la Protection des Enfants et la Coopération en matière d'Adoption Internationale (« Convention de La Haye ») afin de s'assurer que les adoptions soient sans risques et offertes de manière appropriée
- La création et la mise en œuvre de systèmes et de mécanismes pour un examen périodique des placements, pour déterminer si les enfants peuvent ou devraient être réunis avec leurs familles d'origine ou s'il faut envisager un placement permanent de remplacement
- La création ou le renforcement de mécanismes de contrôle et de suivi des enfants placés dans des structures de prise en charge formelle, y compris les visites périodiques
- La formulation ou le renforcement de normes et de lignes directrices pour la formation des prestataires de soins
- La création de processus pour la participation des enfants à la prise de décision
- La création de réseaux d'acteurs formés sur les droits des enfants, la protection de l'enfance et le counseling psychosocial.

41. Pour de plus amples informations sur les normes relatives aux enfants placés en institution, se référer au document: Raising the standards: quality childcare provision in east and central Africa. Londres: Save the Children UK; 2005.



3^{ème} Partie:

PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Dans les situations d'urgence, le personnel des programmes de soins et de soutien doit immédiatement travailler en coordination et en collaboration avec les agences humanitaires chargées de protéger les enfants, telles que l'UNICEF, pour mettre en œuvre des actions de prévention, de riposte et de réparation.

Bien que FHI 360 n'ait pas de programme spécifique axé sur les situations d'urgence, il arrive que des situations d'urgence se produisent dans les pays où nous exécutons nos programmes et nous devons donc être bien préparés à collaborer et à apporter notre assistance dans ces cas. Le tremblement de terre qui a frappé Haïti en 2010 en est un exemple qui a forcé FHI 360 à réorienter temporairement ses activités dans ce pays vers les secours d'urgence.

Bien que assurer la survie et satisfaire aux besoins les plus élémentaires de ceux qui sont touchés soit la priorité dans les cas de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, la protection de l'enfance requiert une attention particulière parce que dans ces situations tous les enfants sont extrêmement vulnérables – particulièrement ceux qui sont déplacés et qui vivent séparés de leurs parents ou de leurs proches parents. A cause de leur vulnérabilité, ces enfants peuvent être contraints d'adopter des stratégies dangereuses d'adaptation ou de survie qui les exposent à l'exploitation. Par exemple, le manque d'options économiques pour les populations déplacées peut pousser les enfants à s'engager dans le commerce du sexe où ils sont victimes d'exploitation pour satisfaire les besoins essentiels; les enfants déplacés et non accompagnés tombent facilement aux mains de bandes du crime organisé, notamment les réseaux de trafic et de traite d'êtres humains. Les interventions de protection de l'enfance dans les situations d'urgence sont également vitales parce que « ne pas protéger les enfants contre ces menaces entraîne non seulement des tragédies personnelles mais également un coût social à long terme, notamment la propagation du VIH et du sida, des taux de mortalité maternelle et infantiles élevés, la perte de l'éducation et une génération de jeunes marginalisés. »⁴²

Il est difficile de protéger les enfants lorsque les obstacles sont énormes et complexes et que les mécanismes habituels de protection sociale ne sont pas en place ou ne fonctionnent plus. Ce manuel présente des informations et des orientations générales sur les situations d'urgence pour aider les programmes de soins et de soutien lorsqu'une intervention d'urgence est nécessaire. Pour de plus amples informations sur la protection de l'enfance dans les programmes d'urgence et sur le cadre juridique international en la matière, des lignes directrices et des manuels sont proposés par plusieurs agences humanitaires.

Le plus important à retenir est que dans les situations d'urgence, le personnel des programmes de soins et de soutien doit immédiatement se mettre en coordination et en collaboration avec les agences humanitaires chargées de la protection des enfants, telles que l'UNICEF, pour mettre en œuvre des actions de prévention, de riposte et de réparation. La coordination sera très probablement dirigée par le système des « clusters » (groupes d'intervention) des Nations Unies, habituellement activé dans les situations d'urgence.⁴³ La protection des enfants est l'un de ces clusters dans ce système assez récent.

3.1 Responsabilités de protection des enfants dans les situations d'urgence

Dans les situations d'urgence, la responsabilité au premier chef (responsabilité juridique globale) de la protection des enfants revient aux Etats en tant que signataires des différents instruments du droit international humanitaire, des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

42. Voir la section 2.2 du manuel 1 pour de plus amples informations sur la vulnérabilité

Lignes directrices et manuels sur les interventions d'urgence

Le personnel des programmes de soins et de soutien pourra trouver des informations utiles sur la protection des enfants durant les catastrophes nationales ou autres situations d'urgence dans les documents suivants:

« Protection principles, » The Sphere Handbook (2011), pages 25 et suivantes à l'adresse: <http://www.sphereproject.org/handbook/>

« Protecting persons affected by natural disasters, » IASC Operational Guidelines on Human Rights and Natural Disasters (2008): www.humanitarianinfo.org/iasc/downloadDoc.aspx?docID=3429

Protection: An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies, par Hugo Slim et Andrew Bonwick, (août 2005): <http://www.alnap.org/pool/files/alnap-protection-guide.pdf>

Core Commitments for Children in Emergencies, UNICEF (mars 2005): http://www.unicef.org/arabic/emerg/files/CCC_EMERG_E_revised7.pdf

A l'échelon suivant, plusieurs organisations humanitaires et des droits de l'homme internationalement mandatées sont chargées par les Etats de prendre la direction sur certains aspects de la protection humanitaire et de certains groupes de personnes protégées. L'UNICEF, par exemple, est spécifiquement mandaté pour travailler avec les Etats à la protection des femmes et des enfants dans les situations d'urgence. D'autres ONG humanitaires neutres sont aussi habilitées à mener des actions humanitaires de soutien aux personnes affectées par les conflits armés et les catastrophes.

3.2 Activités de protection des enfants dans les situations d'urgence

Bien que, dans la plupart des pays, le système des « clusters » des Nations Unies sera activé en cas d'urgence, il peut ne pas fonctionner correctement dans un pays donné ou une situation donnée. Dans ces cas, les programmes de soins et de soutien doivent prendre en main la protection des enfants et commencer à intervenir tout en essayant de travailler en coordination et en collaboration avec les diverses agences gouvernementales et humanitaires sur le terrain jusqu'à ce que le système des « clusters » des Nations Unies prenne forme et fonctionne correctement. Les sections ci-dessous donnent des orientations sur la manière de planifier les activités de protection des enfants dans les situations d'urgence.

3.2.1 PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Toutes les activités de protection dans les situations d'urgence peuvent être classées selon les domaines d'intervention décrites au point 2.2 (action de prévention ou de création d'un environnement protecteur, action de riposte et action corrective). Ces types d'activité sont interdépendants et peuvent être mis en œuvre simultanément durant une catastrophe ou une urgence.

Une façon utile d'envisager la PE est de se mettre dans la perspective de ceux qui en ont besoin. Cela peut se faire en essayant de comprendre les besoins de protection des enfants en termes de menace, de violation, de vulnérabilité, de capacité et de risque. Cette approche utilise le modèle de risque et de riposte bien connu des agences humanitaires par leur travail durant les catastrophes naturelles. Elle consiste à évaluer la nature précise

des menaces et des vulnérabilités auxquelles les enfants sont confrontés ainsi que les capacités qu'ont les communautés et les autres personnes autour des enfants pour les prévenir et y faire face.

L'équation suivante, adaptée de la théorie des catastrophes naturelles, offre un bon point de départ:

$$\text{Risque} = \text{Menace} + \text{Vulnérabilité} \times \text{Temps}^{44}$$

Les programmes de soins et de soutien peuvent utiliser cette équation pour analyser les besoins de protection des enfants et planifier des actions préventives, de riposte et de réparation. L'application de cette équation fait ressortir trois principaux défis à relever en matière de programmation si l'on veut réduire au minimum les risques auxquels les enfants sont exposés, à savoir: réduire les menaces, réduire la vulnérabilité et réduire le temps du danger.

Réduire les menaces: engager les responsabilités

La première priorité des programmes est de réduire le niveau de risque. Cela veut dire que dans les situations d'urgence, le personnel des programmes de soins et de soutien devrait pousser les Etats, les communautés, les familles et les individus à assumer leurs responsabilités en matière de protection des enfants. Save the Children a identifié sept types de menaces critiques contre lesquelles il faut protéger les enfants dans les situations de catastrophe et de conflit:

- Dommages physiques
- Exploitation et violence basée sur le genre
- Détresse psychosociale
- Recrutement par les groupes armés
- Séparation de la famille
- Abus liés aux déplacements forcés
- Privation d'accès à une éducation de qualité⁴⁵

Réduire la vulnérabilité: impliquer les communautés, les familles et les enfants

Lorsque l'accès et les contacts le permettent, les programmes devraient travailler directement avec les communautés, les familles et les enfants affectés pour trouver et déployer des moyens de se protéger et exercer leurs droits à l'assistance, à la réparation, au rétablissement, à la sécurité et au recours. Il est absolument vital que les communautés, les familles et les enfants qui ont besoin de protection soient considérés non seulement comme des objets de protection mais également comme acteurs ayant leurs propres capacités de protection.

43. Pour de plus amples informations, consulter les documents suivants: Protection: An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies, par Hugo Slim et Andrew Bonwick, (août 2005) et Core Commitments for Children in Emergencies, UNICEF (mars 2005)

44. Slim H, Bonwick A: août 2005

45. Save the Children, Note d'orientation, 2005.



Réduire le temps du danger: limiter l'exposition.

L'urgence et les délais d'intervention sont décisifs dans tout programme de protection des enfants. Les programmes devraient chercher à réduire la durée de temps pendant laquelle les enfants sont exposés au risque. Plus le temps d'exposition à certains risques est long, plus il y aura d'enfants qui souffriront et qui mourront.

3.2.2 PLANIFIER ET CONCEVOIR DES ACTIVITÉS DE PROTECTION DURANT LES SITUATIONS D'URGENCE

Les éléments essentiels dans la conception et la mise en œuvre d'activités de protection sont habituellement: une évaluation rapide des besoins et des opportunités d'intervention; la définition des objectifs et des résultats visés; le choix des activités de protection; et le suivi des progrès par rapport aux résultats de protection fixés.

Cette section couvre les étapes d'une évaluation rapide et les lignes directrices de protection des enfants établies par des agences telles que l'UNICEF et Save the Children.

Le suivi des progrès par rapport aux résultats de la protection est traité à la section 4.

Evaluation rapide de la protection des enfants⁴⁶

Il est essentiel que le personnel des programmes de soins et de soutien fasse son évaluation rapide en collaboration avec les autres acteurs humanitaires et de préférence dans le cadre du système des « clusters » des Nations Unies. Les principaux éléments d'une évaluation rapide de la protection des enfants sont les suivants:

- 1. Comprendre quelles sont les violations, les menaces et les auteurs.** Pour pouvoir réduire les menaces, il faut comprendre quelles sont les types de violations dont les enfants sont victimes et quelles sont les intentions et l'organisation des auteurs. Par exemple, chercher à savoir s'il y a des abus, de la violence et une exploitation graves et systématiques; si certains groupes d'enfants n'ont pas accès aux services de base essentiels; et s'il y a des cas signalés d'enfants séparés de leurs familles ou d'enlèvement d'enfants, etc.
- 2. Evaluer l'impact des violations et des abus sur les enfants.** Pour pouvoir réduire les vulnérabilités, les organisations doivent d'abord savoir quelles sont ces vulnérabilités. Par conséquent, le prochain élément important d'une évaluation est de comprendre les effets généraux des menaces et des abus sur les enfants en termes physiques, sociaux, de genre, de santé, économiques, politiques et émotionnels, et d'identifier les besoins immédiats et à long terme de sécurité et d'assistance et comprendre comment différents groupes d'enfants restent vulnérables aux abus récents et aux menaces futures.
- 3. Comprendre et établir le profil des stratégies communautaires de protection.** Comment les communautés, les familles et les enfants font-ils déjà face aux violations et aux menaces à leur encontre? Quelles sont leurs capacités à se protéger eux-mêmes? Comment soutenir et développer au mieux ces capacités?
- 4. Identifier les normes juridiques applicables et les responsabilités.** Après avoir établi la nature des abus qui se produisent en un lieu donné et leurs impacts sur des groupes particuliers d'enfants, l'étape suivante sera d'examiner la situation à la lumière de normes

46. Pour de plus amples informations, consulter les documents suivants: Protection: An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies, par Hugo Slim et Andrew Bonwick, (août 2005) et Core Commitments for Children in Emergencies, UNICEF (mars 2005)

Les objectifs de protection devraient toujours être SMART, c'est-à-dire: spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels.

précises du droit international. Comparez les activités par rapport à des normes juridiques spécifiques pour voir ce qui est acceptable et ce qui constitue des abus et des violations. Identifiez ensuite clairement quelles entités ont la responsabilité de prévenir, de mettre un terme et de remédier aux violations et aux abus. Quelles sont les responsabilités des autorités, des agences humanitaires, de FHI 360 et de ses partenaires d'exécution?

5. Dresser un état des lieux de l'engagement politique et des ressources disponibles pour la protection. Le dernier élément critique de l'évaluation de la protection porte sur la complémentarité entre les agences. Quelles actions (de riposte, de réparation et de création d'un environnement protecteur) les agences vont-elles entreprendre?

Déterminer les priorités et les objectifs.

Après l'évaluation rapide de la protection de l'enfance, les programmes de soins et de soutien doivent établir un ordre de priorité des violations et des menaces les plus pressantes sur lesquelles ils comptent concentrer leurs efforts. Cette démarche déterminera quel effet est le plus dévastateur sur les enfants à risque, quelles violations sont les plus répandues et les plus persistantes, et quelle intervention est la plus appropriée et la mieux réalisable par le programme. Une fois que l'on s'est accordé sur les priorités de programmation, des objectifs et des résultats spécifiques de protection de l'enfance peuvent alors être définis.

Les objectifs de protection décrivent ce que le programme ou les interventions de protection de l'enfance vont réaliser à court, moyen et long termes. Ces objectifs devraient toujours être SMART (c'est-à-dire spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporels). Ils devraient également être formulés sous forme d'actions: par exemple, mettre un terme, prévenir, soutenir, changer, persuader, mobiliser, prendre soin, traiter, rétablir, réparer, fournir, suivre ou signaler. **Les résultats de protection**, par contre, décrivent, souvent en termes quantitatifs, ce qui se sera passé à l'issue du programme de protection de l'enfance. Essentiellement les résultats sont les choses qui doivent se produire pour que les enfants soient en sécurité, mènent une vie décente et puissent exercer leurs droits.

Planifier les activités pour protéger les enfants en réduisant les risques. Une fois que les objectifs de la protection et les résultats attendus sont

définis, la troisième phase du cycle du projet consiste à formuler les activités pratiques qui peuvent être mises en œuvre pour réaliser les objectifs et parvenir à des résultats satisfaisants de protection.⁴⁷ Il est important d'impliquer dans la planification de toutes les activités les enfants, les familles et les communautés qui subissent les violations ou les menaces.

En fonction de la nature de l'urgence, de l'analyse de la protection de l'enfance, des priorités et des objectifs, d'innombrables activités peuvent être mises en œuvre pour protéger les enfants du danger. Il est impossible d'en donner une liste complète. Cependant, les lignes directrices suivantes sont presque toujours efficaces pour réduire les risques (et par conséquent les menaces, les vulnérabilités et le temps d'exposition) auxquels les enfants sont confrontés:

- Enregistrer et suivre tous les enfants qui ont été séparés de leurs familles
- Réunir les enfants séparés avec leurs familles à l'aide de trousseaux de recherche et des bases de données de localisation des familles⁴⁸
- Empêcher que les enfants ne subissent d'autres préjudices en leur fournissant des lieux sécurisés pour jouer et se reposer dans les zones d'accueil abritant les familles déplacées. Le jeu est également un élément essentiel du processus de rétablissement suite à un traumatisme.
- Soutenir et suivre les enfants dans la communauté - plutôt que dans des camps ou des centres d'abri séparés - pour éviter leur placement en institution et prévenir de nouvelles séparations. Cela nécessite des mécanismes rigoureux de triage et de contrôle.
- Soutenir les membres de la famille pour qu'ils puissent continuer à prendre soin de leurs enfants.
- Veiller à ce que les adultes qui ont un rôle essentiel dans la vie des enfants (tels que les parents, grands-parents et enseignants) et les enfants eux-mêmes soient au courant des éventuelles formes d'abus et des mesures de prévention.
- Faire de la protection des enfants une partie intégrante de la première phase de toute réponse humanitaire au même titre que la nourriture, l'abri, la santé, l'eau et l'assainissement.
- Collaborer avec d'autres ONG, les Nations Unies et les autorités locales.

47. Les activités de protection peuvent être classées selon cinq modes d'action. Voir l'Annexe 4 pour plus d'informations. Pour de plus amples informations sur le choix des activités et sur les exemples de programmes de protection, consulter les documents suivants: Protection: An ALNAP Guide for Humanitarian Agencies, par Hugo Slim et Andrew Bonwick, (août 2005) et Core Commitments for Children in Emergencies, UNICEF (mars 2005)

48. Pour des informations concernant les enfants non accompagnés et séparés durant les situations d'urgence, consulter le document: Inter-agency guiding principles on unaccompanied and separated children, International Committee of the Red Cross (2004): <http://www.icrc.org/eng/resources/documents/publication/p1101.htm>

- Prévoir des dispositions alternatives de prise en charge à long terme, tels que l'adoption pour les enfants dont il n'a pas été possible de retrouver les familles.
- Avoir un point focal pour la protection des enfants et veiller à mettre en place un système de signalement et de rapport.
- Se conformer aux normes du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés en ce qui concerne la protection des femmes, des filles et des garçons dans les camps. Garder à l'esprit les besoins des différents groupes de filles et de garçons dans les camps de secours.
- Rétablir rapidement l'éducation des enfants après une catastrophe.⁴⁹

Dans la mise en œuvre des activités de protection, les organisations devraient peser soigneusement les effets secondaires négatifs potentiels. Par exemple, le fait que accorder une aide et une assistance aux familles qui accueillent des enfants non accompagnés ou séparés en temps d'urgence, ou aux familles après une réunification pour prévenir une nouvelle séparation, pourrait encourager certains à séparer délibérément les enfants de leurs familles pour que celles-ci puissent recevoir une assistance après une réunification ou un placement.

3.2.3 CODE DE CONDUITE DES AGENTS HUMANITAIRES DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

Durant les situations d'urgence, beaucoup de personnes dépendent de l'aide humanitaire pour leurs besoins essentiels. Cette dépendance et l'effondrement des systèmes de protection (tels que les réseaux familiaux) contribuent à un déséquilibre de pouvoir entre les fournisseurs de l'aide et ceux qui la reçoivent. Cela peut créer des situations propices à l'abus et à l'exploitation de la population affectée, tout en rendant plus difficiles la détection et le signalement des abus.⁵⁰

Toute organisation impliquée dans les secours d'urgence doit reconnaître que son personnel peut causer des préjudices aux populations, intentionnellement ou non. Pour parer à cette éventualité, tous les agents humanitaires doivent se conformer aux principes humanitaires et au code de conduite internationaux.⁵¹

La plupart des agences d'aide, de secours et de développement ont un code de conduite que leurs employés et leurs volontaires doivent, à leur embauche par l'organisation, accepter de respecter. Il s'agit du *Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophes*, connu simplement sous le nom de Code de conduite. Ce code est souvent utilisé dans la pratique et les ONG responsables le prennent très au sérieux.⁵²

Les **principaux engagements** dans ce code sont les suivants:

1. L'impératif humanitaire, priorité absolue.
2. L'aide est apportée sans aucune considération de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire, et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.
3. L'aide ne saurait être utilisée au service de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.
4. Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.
5. Nous respecterons les cultures et les coutumes.
6. Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.
7. Nous nous emploierons à trouver des moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.
8. Les secours doivent autant viser à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.
9. Nous nous considérons responsables, tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis de nos donateurs.
10. Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présenterons les victimes de catastrophes comme des êtres humains dignes de respect, et non comme des objets de commisération.

49. Adapté de: Keeping children safe: standards for child protection. London: Keeping Children Safe; Septembre 2007.

50 Code of Conduct. ActAlliance Website: <http://psychosocial.actalliance.org/default.aspx?subject=Code+of+conduct&di=67157&ptdi=66401>

51. Code de conduite.

52. Code of Conduct. AID Workers Network. <http://www.aidworkers.net/?q=advice/codes-and-standards/codeofconduct>

4^{ème} Partie:

SUIVI ET ÉVALUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE



Le suivi et l'évaluation (S&E) sont critiques dans tout projet ou programme, y compris ceux œuvrant pour la sécurité des enfants. Le but du S&E dans la protection de l'enfance est de permettre une meilleure compréhension de ce qui marche, de ce qui ne marche pas et de ce qui peut être fait pour améliorer les programmes au fil du temps. Il doit aussi permettre de déterminer si les droits des enfants sont pris en compte et si leur bien-être est amélioré. Du fait que le S&E s'articule autour de mesures, il permet de :

- Faire le suivi des ressources, des activités et des résultats de la protection de l'enfance
- Montrer si les objectifs ont été atteints
- Mesurer les résultats
- Faire le suivi de la qualité du programme de protection de l'enfance
- Mettre en relief les points forts et les lacunes dans la prestation des services essentiels et des services de protection de l'enfance en particulier
- Générer les informations nécessaires pour le plaidoyer, la planification et la gestion des programmes de protection de l'enfance (et particulièrement d'apporter des améliorations constantes au programme)
- Générer la base de données pour une compréhension des résultats intermédiaires et de l'impact dans le temps
- Recueillir des données probantes sur l'efficacité du programme, et pour les activités de plaidoyer
- Assurer la responsabilité envers les enfants et les autres parties prenantes ainsi qu'envers les bailleurs.

Les activités de suivi-évaluation de la protection de l'enfance peuvent également enregistrer le nombre

et la nature des cas de violation de la PE, de sorte que des interventions stratégiques de riposte contre les tendances d'abus puissent être conçues et l'avancement vers les objectifs fixés suivi.

Cette partie ne va pas revenir sur les aspects génériques de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de suivi-évaluation. Pour ces aspects, le lecteur est prié de se référer à la page 83 et suivantes de l'ouvrage *The Way We Care: A guide for Managers of Programs Serving Vulnerable Children and Youth*.⁵³ En lieu et place, cette partie se penche uniquement sur certains aspects spécifiques du S&E en rapport avec les programmes et les activités de protection de l'enfance.

4.1 Difficultés afférentes au suivi-évaluation et à la recherche en matière de protection de l'enfance

Il est vital pour les programmes de soins et de soutien de s'efforcer d'avoir un système robuste de suivi-évaluation et de recherche en matière de protection de l'enfance. Ces activités sont particulièrement pertinentes pour la protection de l'enfance parce que disposer de données et d'informations solides est crucial pour venir à bout de l'invisibilité et de l'acceptation sociale des violations de la PE, pour saisir l'ampleur réelle et l'étendue du problème et pour cerner les facteurs de risque et de protection. Des données fiables sont également nécessaires pour identifier les domaines prioritaires et pour soutenir la planification et la budgétisation pour des interventions et des services efficaces de protection de l'enfance; pour éclairer la définition et la mise

53. Steinitz L. The way we care: a guide for managers of programs serving vulnerable children and youth. Arlington, VA: Family Health International; 2009..

Il est vital pour les programmes de soins et de soutien de s'efforcer d'avoir un système robuste de suivi-évaluation et de recherche en matière de protection de l'enfance. Ces activités sont particulièrement pertinentes pour la protection de l'enfance parce que disposer de données et d'informations solides est crucial pour venir à bout de l'invisibilité et de l'acceptation sociale des violations de la PE, pour saisir l'ampleur réelle et l'étendue du problème et pour cerner les facteurs de risque et de protection

en œuvre des actions de prévention et de riposte; et pour assurer un processus de suivi robuste et permanent qui permette de mesurer les résultats et les impacts et de corriger les revers.

Toutefois, entreprendre le suivi-évaluation et la recherche dans le domaine de la protection de l'enfance pose des défis de taille:

- Les violations sont difficiles à surveiller et à vérifier parce qu'elles concernent souvent des groupes d'enfants difficiles à atteindre ou parce qu'elles sont clandestines.
- La recherche et la collecte de données exactes risquent d'exposer les enfants affectés à davantage de préjudices.
- Il n'existe souvent pas de critères clairs sur quels enfants inclure et quels enfants exclure, ce qui conduit à des variations dans les données collectées entre organisations et entre pays.
- Certaines des définitions de la protection de l'enfance sont spécifiques à certaines cultures, de sorte que les indicateurs ne peuvent pas toujours être utilisés d'un pays à un autre et les résultats sont difficiles à comparer.
- Certains des résultats souhaités des programmes de protection de l'enfance, en particulier au niveau de l'impact (tels qu'un plus grand sentiment de sécurité, une plus grande résilience et un meilleur bien-être) sont difficiles à quantifier.
- Les programmes et les activités de protection de l'enfance sont souvent mis en œuvre dans des contextes instables et dangereux tels que les situations d'urgence qui peuvent empêcher ou interrompre le processus de S&E. Dans de telles situations, ce peut être déjà une grande réalisation que d'arriver à faire quelque chose. Savoir dans quelle mesure le travail a été bien fait (efficacité), dans quelle mesure la situation a changé (impact) et dans quelle mesure ces changements sont le résultat de l'action de l'agence (effets) peut être extrêmement difficile.
- Les programmes de protection de l'enfance mis en œuvre dans les situations d'urgence peuvent devoir renoncer à collecter des données de référence.
- Le suivi de données sensibles relatives à la protection de l'enfance et la collecte de données à l'aide d'outils de S&E et de recherche peuvent poser de sérieux problèmes de méthodologie et d'éthique (voir point 4.3).

- Bien que le processus du S&E et de la recherche devrait être le plus efficace si les enfants eux-mêmes y participent, les pouvoirs publics, les autorités locales ou les communautés pourraient ne pas accepter leur participation. D'autre part, les enfants marginalisés ou socialement exclus sont difficiles à atteindre et à motiver pour participer.

Il existe une abondante littérature et de nombreux outils sur le S&E de la protection de l'enfance. A ce jour, il n'existe aucun ensemble d'outils ou d'indicateurs utilisé comme standard et de grandes lacunes subsistent dans la collecte d'informations. Les différentes agences ont élaboré chacune leurs propres outils et indicateurs, ce qui fait qu'il est extrêmement difficile de partager et d'harmoniser les informations entre organisations. Très souvent, les données fournies par les différentes organisations travaillant dans un même pays ne peuvent pas être intégrées dans une base de données nationale sur la protection de l'enfance en raison des différences de formulation des indicateurs et de méthodes de collecte des données. De plus, la comparaison des données sur la protection de l'enfance entre pays reste un grand défi parce qu'il y a des myriades de façons de définir et d'opérationnaliser le S&E pour la protection de l'enfance.

En réponse aux lacunes et aux difficultés du suivi, de l'évaluation et de la recherche en matière de protection de l'enfance, l'UNICEF et Save the Children ont mis en place un organe mondial de coordination inter-agences: le Groupe de Référence pour le Suivi et l'Évaluation de la protection de l'enfance (connu sous le sigle anglais CP MERG). Cet organe cherche à rehausser la qualité du S&E, de la recherche et de la collecte de données par la définition de normes et de lignes directrices en matière d'éthique, et la mise au point d'outils et de méthodes applicables aux réalités sur le terrain. Le plan de travail du CP MERG prévoit de:

- Examiner les méthodologies de collecte de données sur la violence contre les enfants et élaborer des lignes directrices en matière de méthodologies et d'éthique
- Examiner les méthodologies de collecte de données sur les enfants en situation de prise en charge extraparentale et élaborer des lignes directrices à ce sujet
- Identifier les outils de S&E prometteurs qui pourraient être complétés et validés afin de promouvoir leur utilisation sur le terrain.

L'on pourra trouver de plus amples informations sur le site www.cpmerg.org. Le personnel de programme est encouragé à visiter ce site web et à suivre les résultats du travail de ce groupe

afin de s'assurer que les processus et systèmes de S&E et de recherche en matière de protection de l'enfance utilisés sont conformes aux lignes directrices et aux outils acceptés au niveau mondial.

4.2 Indicateurs, méthodes et outils de suivi et d'évaluation de la protection de l'enfance

Durant la phase de conception et de planification de tout programme de soins et de soutien communautaires, un cadre logique devrait être élaboré. Un cadre logique est un tableau qui montre les relations entre les ressources et les objectifs du programme par rapport aux produits directs des activités, aux résultats du programme et aux impacts sur les enfants, les familles et les communautés à long terme. Le personnel du programme peut soit intégrer la protection de l'enfance dans le cadre logique de ses programmes de soins et de soutien communautaires, soit élaborer un cadre logique distinct pour les interventions de protection de l'enfance au sein de ses programmes.

L'efficacité du S&E repose avant toute chose sur le choix des indicateurs. Avec des objectifs précis à l'esprit (produits, résultats et impacts), le personnel du programme devrait pouvoir choisir un petit nombre d'indicateurs de protection de l'enfance qui lui permette de déterminer au fil du temps si les interventions et les activités produisent l'effet escompté. En fonction de la définition précise donnée aux produits, résultats et impacts de protection de l'enfance, un indicateur pourra être quantitatif ou qualitatif.⁵⁴ Pour des exemples d'indicateurs de protection de l'enfance, se référer à l'Annexe 5. Il faut garder à l'esprit que les indicateurs qualitatifs de protection de l'enfance exigent une bonne capacité d'écoute et d'empathie pour saisir les subtilités des expériences vécues par les enfants et doivent donc être recueillis par des personnes très bien formées et très sensibles. Le cadre logique devrait montrer la source des données à collecter pour les indicateurs de protection de l'enfance ainsi que la personne responsable de la collecte.

Dans la mesure du possible et si cela est approprié, les programmes devraient choisir les indicateurs de protection de l'enfance et collecter et analyser les données avec la participation des communautés, des familles et des enfants. Lorsque le S&E de la protection de l'enfance est conçu et mis en œuvre de manière véritablement participative, cela a l'avantage de rassembler tous les acteurs et de faire prendre conscience de la nécessité du S&E et des besoins en données pour la protection de l'enfance. Là où les autorités responsables sont

disposées à coopérer et sont engagées dans la protection de l'enfance, elles devraient aussi être impliquées dans le S&E. Toutes les parties prenantes devraient parvenir à un consensus sur les indicateurs de protection de l'enfance et sur les méthodes et les outils de collecte des données, de sorte que ces indicateurs puissent être intégrés aux bases de données du niveau district et national. S'il n'existe pas de bases de données au niveau district ou national ou si celles existantes doivent être améliorées, le personnel du programme pourrait plaider pour leur mise en place ou leur amélioration. Cette démarche devrait se faire en collaboration et en coordination avec les agences chargées de la protection de l'enfance dans le pays, telles que l'UNICEF. Ce travail peut parfois être difficile et/ou exiger beaucoup de temps mais il en vaut la peine.

Divers outils et méthodes de collecte de données peuvent être utilisés pour la collecte d'informations sur la protection de l'enfance. La plupart d'entre eux sont communs à tout programme ou projet, tels que:

- L'observation
- Les enquêtes
- Les interviews semi-structurées ou approfondies
- Les discussions de groupe
- Les évaluations participatives
- Les réunions dirigées
- Les questionnaires
- Les banques de données
- Les indices ou échelles
- Les registres d'activités
- Les systèmes de prise en charge des cas
- Les statistiques locales et nationales
- Les archives et registres d'institutions
- Les dossiers judiciaires et de police
- Les tests de connaissance et d'attitude
- Les outils conçus spécifiquement pour aider les enfants à participer et à donner leurs avis.⁵⁵

Il est conseillé aux programmes de soins et de soutien de partager avec les organisations de protection de l'enfance et les pouvoirs publics les informations sur les méthodes et les outils de collecte de données utilisés afin que les données de programme ou de projet puissent être intégrées dans les bases de données de PE au niveau district et national. Les programmes peuvent également soutenir les pouvoirs publics aux niveaux communautaire, district et national dans la collecte, l'analyse et la diffusion de données de surveillance systématique en matière de protection de l'enfance, ventilées par âge et par sexe et dans divers secteurs, ceci dans le but de guider la planification et la budgétisation au niveau national.

54. Pour des exemples de données sur la protection de l'enfance représentatives à l'échelle nationale, consulter www.childinfor.org

55. Voir également Butchart A, Harvey A; 2006



4.3 Questions d'éthiques concernant la participation des enfants au suivi, à l'évaluation et à la recherche⁵⁶

Comme nous l'avons vu au point 2.2.1, la participation des enfants est capitale si l'on veut que les interventions de protection de l'enfance répondent de manière appropriée et efficace aux problèmes et aux besoins des enfants concernés. Du fait que le S&E et la recherche éclairent les décisions stratégiques sur la conception et la mise en œuvre des interventions de protection de l'enfance, la participation des enfants est d'autant plus utile. Les stratégies pour collecter des informations auprès des enfants dans le cadre des activités de S&E et de recherche sont très diverses, allant du dessin et de la peinture individuels ou en groupes suivis de discussions, jusqu'aux jeux de rôles, en passant par les enquêtes ou les questionnaires spécifiquement conçus pour les enfants.

Outre les considérations examinées précédemment au point 2.2.1, les questions d'éthique complexes suivantes se posent au sujet de la participation des enfants au S&E et à la recherche:

Responsabilité: Les chercheurs et les gestionnaires de programme sont responsables devant un large éventail de parties prenantes. L'implication des principales parties prenantes – à savoir les enfants – dans les activités de S&E et de recherche en matière de protection de l'enfance est une expression de cette responsabilité. De ce fait, ne serait-ce qu'au titre de la responsabilité, les enfants devraient prendre part au S&E et à la recherche. Dès le départ, il doit être clairement

établi dans les propositions et les protocoles de S&E et de recherche quels seront les rôles des enfants et de quelle manière ils seront impliqués.

Préserver l'intérêt supérieur de l'enfant: Ce principe a des implications très claires et très fortes pour le processus du S&E et de la recherche ainsi que pour la diffusion des résultats.

- Les enfants ne doivent pas être exposés à des risques, notamment:
 - Les effets psychologiques sur l'enfant découlant de sa participation à une activité (par exemple, les cas où les peurs et la douleur d'abus passés peuvent refaire surface)
 - Les coûts sociaux de la participation, tels que des effets négatifs sur les relations familiales et communautaires
 - Des menaces plus précises telles que des représailles de la part de personnes qui se sentent menacées par la participation des enfants
 - Une utilisation inappropriée des informations, allant du sensationnalisme médiatique à des utilisations plus sinistres dans les situations de conflit et de crise humanitaire.

Bien peser ces risques par rapport aux avantages potentiels nécessite un bon jugement, particulièrement lorsque les risques posés à des enfants particuliers le sont au nom de changements sociaux de grande envergure et qui sont parfois progressifs.

- Il faut protéger les enfants contre l'auto-exposition aux risques. Les personnes dirigeant et menant les activités de S&E et de

56. Pour de plus amples informations et des directives pratiques, consulter: Schenk K, Williamson J: Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international settings: guidelines and resources; New York: Population Council; 2005; et Save the Children UK: Children and participation: research, monitoring and evaluation with children and young people [briefing facts]; Londres: Save the Children UK.

recherche sont également responsables de la protection des enfants même lorsque ceux-ci sont disposés à participer et à exprimer leurs points de vue.

- La responsabilité de protéger les enfants peut exiger que l'on ne partage pas certaines informations avec eux si ces informations peuvent les mettre en danger. Les enfants peuvent ne pas toujours être en mesure de comprendre ou de faire face aux conséquences des informations reçues ou peuvent ne pas être capables d'apprécier quand et avec qui partager ces informations.
- Les activités de suivi-évaluation et de recherche doivent être capables de garantir la confidentialité. Toutefois, les informations recueillies peuvent parfois révéler qu'un enfant est à risque ou qu'il constitue un risque pour les autres. C'est la raison pour laquelle les activités de S&E et de recherche doivent inclure des lignes directrices pour déroger à la règle de confidentialité et intervenir en cas de nécessité, et définir les modalités de suivi et de renvoi à appliquer. Les enfants doivent être informés des limites de la confidentialité et de la possibilité d'intervention dans leur meilleur intérêt.

Informé et éclairé les enfants: Les gestionnaires du S&E et de la recherche ont la responsabilité de s'assurer que les enfants reçoivent les informations dont ils ont besoin pour se former une opinion et exprimer leurs points de vue, ainsi que pour décider ou non de les exprimer. Par « informer », il faut comprendre qu'il ne s'agit pas simplement de fournir des informations. La manière de communiquer l'information doit être adaptée au contexte ainsi qu'à l'âge et à la capacité des enfants. Le niveau d'information des enfants affecte la manière dont leurs points de vue peuvent être interprétés.

Consentement éclairé: En Occident, la plupart des lignes directrices en matière d'éthique portent sur la recherche et ont souvent consisté à faire signer des formulaires de consentement garantissant que les participants à la recherche connaissent les implications potentielles de leur participation (et par la même occasion, protégeant les chercheurs d'éventuelles poursuites). Les chercheurs doivent respecter les règlements sur le consentement en vigueur dans les pays où ils travaillent. Toutefois, il faut savoir que dans le cas présent le consentement parental ne constitue pas une norme adéquate au regard des droits de l'enfant. Informer les enfants

des implications éventuelles de leur participation est une exigence.

Équité et non discrimination: Les personnes chargées du S&E et de la recherche doivent veiller à ce que la sélection des enfants pour participer, et les méthodes de collecte de données utilisées, contribuent à corriger et non à renforcer les tendances d'exclusion. Cela nécessite que l'on accorde une attention particulière aux barrières socioéconomiques, y compris la discrimination fondée sur le genre et l'âge, ainsi qu'aux différentes manières et capacités de s'exprimer des enfants.

Respect des enfants et de leurs points de vue: Les personnes impliquées dans la conception doivent choisir des méthodes et des processus qui permettent le mieux aux enfants de s'exprimer. Les méthodes seront le plus souvent de type qualitatif et les processus vraisemblablement du type renforcement des capacités ou participatif. Cependant, il faut noter que respecter les points de vue des enfants ne signifie pas leur permettre de dicter les conclusions. La contribution d'un enfant, tout comme celle de toute autre partie prenante, doit être appréciée en tant qu'un point de vue parmi d'autres et doit être interprétée à la lumière de son expérience et de ses intérêts ainsi qu'au regard du développement de ses capacités.

Droits de propriété: Les enfants doivent être informés des résultats de la recherche. Comme ils s'exprimeront probablement à l'aide de diagrammes et de dessins, on devra également leur donner le droit de propriété sur ces « données » de la recherche.

Limites méthodologiques: Il est contraire à l'éthique d'entreprendre une collecte de données si la conception de l'étude ne va pas permettre de répondre aux questions de l'évaluation ou de réaliser les objectifs de la recherche. La collecte de données sur la protection de l'enfance doit être nécessaire et justifiée. Les limites méthodologiques, y compris les éventuelles conséquences néfastes pour les enfants, doivent être attentivement pesées. Pour accroître la participation des enfants, les méthodologies devront probablement être qualitatives et adaptées aux enfants. En conséquence, les résultats seront représentatifs de groupes plus restreints.

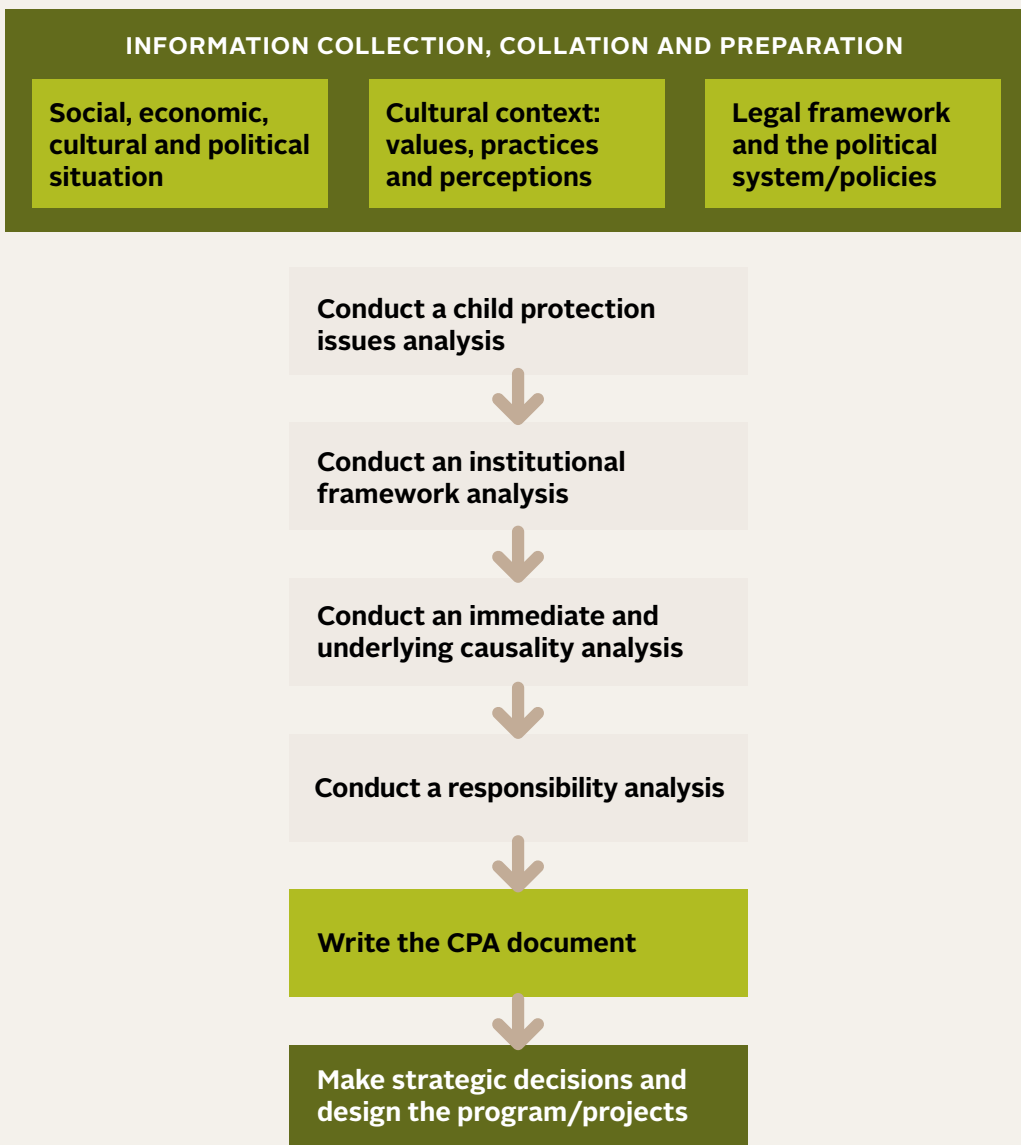
REFERENCES

- A 'rough guide' to child protection systems [draft]. Westport, CT: Save the Children; 2009. http://www.thewayforwardproject.org/file_uploads/Gen24%20Rough%20Guide%20to%20Child%20Protection%20Systems.pdf. Consulté en août 2012.
- A common responsibility: the role of community-based child protection groups in protecting children from sexual abuse and exploitation [discussion paper]. London: International Save the Children Alliance; 2008.
- <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/ViolenceagstChildren/aCommonResponsibility.pdf>
- Adapting a systems approach to child protection: key concepts and considerations [document de travail]. New York: UNICEF; January 2010. http://www.unicef.org/protection/files/adapting_Systems_Child_Protection_Jan__2010.pdf. Consulté en août 2012.
- Butchart A, Harvey A. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Geneva: World Health Organization and International Society for Prevention of Child abuse and neglect; 2006. http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9241594365_eng.pdf. Consulté en août 2012.
- Children and participation: research, monitoring and evaluation with children and young people [briefing facts]. London: Save the Children UK; novembre 2000.
- <http://www.crin.org/hrbap/index.asp?action=theme.themeltm&subtheme=15&it em=4711>. Consulté en août 2012.
- Child poverty in perspective: an overview of child well-being in rich countries [child protection information sheet]. New York: UNICEF; 2006.
- http://www.unicef-irc.org/publications/pdf/rc7_eng.pdf. Consulté en août 2012.
- Child rights situation analysis. Stockholm: Save the Children Sweden; 31 juillet 2008. http://www.crin.org/docs/Child_Rights_Situation_analysis_Final%5B1%5D.pdf. Consulté en août 2012.
- Code of conduct. actalliance Website. <http://psychosocial.actalliance.org/default.aspx?subject=Code+of+conduct&di=67157&ptdi=66401>. Consulté en août 2012.
- Code of conduct. Aid Workers network Website. <http://www.aidworkers.net/?q=advice/codes-and-standards/codeofconduct>. Consulté en août 2012.
- Core commitments for children in emergencies. New York: UNICEF; March 2005. http://www.unicef.org/arabic/emerg/files/CCC_EMERG_E_revised7.pdf. Consulté en août 2012.
- Enhanced protection for children affected by AIDS: a companion paper to the framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children living in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; 2007. http://www.unicef.org/publications/files/Enhanced_Protection_for_Children_affected_by_aIDS.pdf. Consulté en août 2012.
- FHI program guidelines: vulnerable children and youth. Arlington, VA: Family Health International; août 2010.
- Haspels N, Jankanish M. Accelerating action against child labour: global report under the follow-up to the ILO declaration on fundamental principles and rights at work. Geneva: International Labour Office (ILO); 2010.
- http://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_127688/lang--en/index.htm. Consulté en août 2012.
- HIV-related stigma, discrimination and human rights violations: case studies of successful programmes [UNAIDS best practice collection]. New York: UNAIDS; avril 2005.
- http://data.unaids.org/publications/irc-pub06/jc999-humrightsviol_en.pdf. Consulté en août 2012.
- Humanitarian charter and minimum standards in humanitarian response. Geneva: The Sphere Project; 2011.
- <http://www.sphereproject.org/handbook/>. Consulté en août 2012.
- Keeping children safe: standards for child protection. London: Keeping Children Safe; septembre 2007.
- Menu of outcome indicators. London: Save the Children UK; 2008.
- [http://www.crin.org/docs/menu_of_outcome_indicators__sept08_\[1\].pdf](http://www.crin.org/docs/menu_of_outcome_indicators__sept08_[1].pdf). Consulté en août 2012.
- Protecting persons affected by natural disasters: IaSC operational guidelines on human rights and natural disasters. Geneva: Inter-Agency Standing Committee; 2006.
- http://www.preventionweb.net/files/1617_2006IaSCnaturalDisasterGuidelines.pdf. Consulté en août 2012.
- Schenk K, Williamson J. Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international settings: guidelines and resources. New York: Population Council; 2005.
- <http://www.popcouncil.org/pdfs/horizons/childrenethics.pdf>. Consulté en août 2012.
- Steinitz I. Guidelines for promoting child participation. Windhoek, Namibia: Family Health International; 2009.
- UNICEF child protection strategy, New York: united nations Economic and Social Council; mai 2008.
- http://www.unicef.org/protection/files/CP_Strategy_English.pdf. Consulté en août 2012.

Crédits photos: p. 1, p. 1, FHI 360; p. 3, Thinkstock; p. 5, Jessica Scranton; p. 8, FHI 360; p. 9, Shehab Uddin/DRIK; p. 14, Jessica Scranton; p. 16, FHI 360; p. 18, FHI 360; p. 21, FHI 360; p. 25, Jessica Scranton; p. 27, Jessica Scranton; p. 30, Thinkstock; p. 33, Thinkstock

Annexe 1

DIAGRAMME D'UNE ANALYSE DE SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE⁵⁷



57. Adapté de Child rights situation analysis. Stockholm: Save the Children Sweden; 2008

ANNEXE 2

RÉCAPITULATIF DES PRINCIPALES STRATÉGIES POUR LA PROTECTION DES ENFANTS VULNÉRABLES AFFECTÉS PAR LE VIH⁵⁸

STRATÉGIE	INTERVENTIONS
1 Renforcer la capacité des familles à protéger et à prendre soin des orphelins et des enfants vulnérables en prolongeant la vie des parents et en offrant un soutien économique, psychosocial et autres	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer la capacité économique des ménages• Offrir un soutien psychosocial aux enfants affectés et à ceux qui en prennent soin• Renforcer et soutenir les capacités de prise en charge des enfants• Soutenir la planification de la succession• Prolonger la vie des parents• Renforcer les aptitudes pratiques des jeunes pour la vie
2 Mobiliser et soutenir les actions communautaires	<ul style="list-style-type: none">• Intéresser les responsables locaux à répondre aux besoins des personnes vulnérables au sein de la communauté• Organiser et soutenir les activités qui permettent aux membres de la communauté de parler plus ouvertement du VIH• Organiser des activités coopératives de soutien• Promouvoir et soutenir les soins communautaires au profit des enfants privés de soutien familial
3 Garantir l'accès des orphelins et des enfants vulnérables aux services essentiels, y compris l'éducation, les soins de santé, l'enregistrement des naissances, etc.	<ul style="list-style-type: none">• Accroître la scolarisation et l'assiduité scolaire• Garantir l'enregistrement des naissances pour tous les enfants• Fournir les services de base de santé et nutrition• Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement• Veiller à ce que le système judiciaire protège les enfants vulnérables• Assurer des services de placement pour les enfants privés de soin familial• Renforcer la planification et l'action locales
4 Veiller à ce que les gouvernements protègent les enfants les plus vulnérables par de meilleures politiques et une meilleure législation et en affectant des ressources aux familles et aux communautés	<ul style="list-style-type: none">• Adopter des politiques, des stratégies et des plans d'action nationaux• Renforcer la capacité des pouvoirs publics• Veiller à ce que les ressources parviennent aux communautés• Elaborer et faire appliquer un cadre législatif de soutien• Mettre en place des mécanismes pour assurer l'échange d'informations et la collaboration
5 Sensibiliser à tous les niveaux par le plaidoyer et la mobilisation sociale afin de créer un environnement favorable aux enfants et aux familles touchés par le VIH	<ul style="list-style-type: none">• Procéder à une analyse collaborative de situation• Mobiliser les leaders influents pour réduire la stigmatisation, le silence et la discrimination• Renforcer et soutenir les activités de mobilisation sociale au niveau communautaire

58. Tiré de: Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH et le SIDA, UNICEF, juillet 2004

Annexe 3

RÉCAPITULATIF DES INTERVENTIONS DE PROTECTION DE L'ENFANCE⁵⁹

MATRIX OF ACTIONS AND RECOMMENDATIONS

The actions and recommendations presented below invite governments and donor organizations to mobilize resources in protecting children affected by AIDS and to partner with civil society and communities in designing and implementing responses appropriate to their needs.

ACTION AREA	ACTION
Social protection	Implement social transfer programmes to ensure the most vulnerable families are able to meet their basic needs.
	Invest in family support services and ensure appropriate links with social assistance programmes for maximum impact.
	Engage and partner with communities in planning and monitoring social transfers and family support services.
Legal protection and justice	Combat disinheritance , especially among orphans and widows, by amending legislation, sensitizing community leaders to existing laws, making the process of registering and executing wills easier, and promoting public education on wills and trusts.
	Improve civil registration systems by eliminating fees, making civil registries more accessible through decentralization and linking birth registration with other commonly accessed services.
	Strengthen and/or develop specialized child protective services in police, justice and social welfare systems that provide a safe environment and sensitive procedures for children who experience abuse and exploitation.
	Strengthen, develop and implement legislation and enforcement policies on child labour, trafficking, sexual abuse and exploitation that are in line with international standards to protect children and criminalize and penalize offenders.
	Support community-based monitoring mechanisms that include building the capacity of teachers, health and community workers, and youth organizations to identify children at risk, report on cases of abuse and exploitation, and provide referrals.
Alternative care	Develop effective means of supporting and monitoring informal care arrangements to ensure children are protected in extended families and other settings where parents are not present.
	Improve the formal care system to reduce overuse, guard against protection violations, encourage appropriate permanency planning, and provide opportunities for children and caregivers to express their preferences.
	Develop government and community-based protection and monitoring mechanisms that are supported by national guidelines and standards for care providers.
Address stigma related to HIV, abuse and exploitation	Facilitate open discussion to promote community-owned social change for children and ensure appropriate participation.
	Sensitize the media to issues of HIV and protection risks, and develop guidelines for reporting abuses.
	Train national and community leaders to stimulate discussion on child protection issues and HIV.
Strengthen the state's social welfare sector	Increase budgetary allocations to government agencies responsible for social welfare, alternative care and protective services within national frameworks, to a level adequate, at minimum, for providing statutory services and coordinating and regulating services provided by local government and non-governmental agencies.
	Invest in human resources within the social welfare system to increase the size, competency and reach of staff from both government and non-governmental service providers.
	Develop regulations, guidelines and coordination mechanisms aimed at improving implementation of social protection policies and ensuring more effective service provision.

59. Une meilleure protection des enfants affectés par le SIDA. Document d'accompagnement du Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH et le SIDA Mars 2007.

Annexe 4

MODES D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES DE PROTECTION⁶⁰

Modes d'action

- **Persuasion:** par le dialogue privé, convaincre les autorités de remplir leurs obligations et de protéger les individus et les groupes exposés aux violations
- **Dénonciation:** faire pression sur les autorités, par la divulgation publique, pour qu'elles remplissent leurs obligations et protègent les individus et les groupes exposés aux abus
- **Mobilisation:** partager les informations de manière discrète avec certaines personnes, certains organes ou certains Etats choisis qui peuvent influencer sur les autorités pour qu'elles remplissent leurs obligations et protègent les individus et les groupes exposés aux violations
- **Substitution:** fournir directement des services ou une aide matérielle à ceux qui subissent des violations
- **Soutien aux structures et aux services:** habiliter les structures nationales et/ou locales existantes à protéger les individus et les groupes en leur offrant une aide à travers des projets

Matrice de complémentarité

La matrice de complémentarité ci-dessous est un bon moyen pour examiner le propre programme humanitaire de votre organisation et voir dans quelle mesure sa couverture et sa conception cadrent avec les efforts et les activités du système international et national de protection.

Dans les cases de la matrice ci-dessous, cochez les types d'activités qui sont menées, et par qui, par rapport à des besoins particuliers de protection. Cet exercice fera ressortir les lacunes où aucune activité n'est menée et vous aidera, vous et les autres, à réfléchir de manière plus créative sur qui peut faire plus, où et comment. La matrice peut être un outil particulièrement utile pour cartographier les activités des diverses agences lors de réunions inter-agences sur la protection. Elle peut également être un outil utile pour le suivi du travail axé sur la protection.

	DÉNONCIATION	PERSUASION	MOBILISATION	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	SUBSTITUTION
Action de riposte					
Action corrective					
Action de création d'un environnement protecteur					

60. Tiré de Slim H, Bonwick A. Protection – an ALNAP guide for humanitarian agencies. London: Active Learning Network for Accountability and Performance in Humanitarian Action (ALNAP); août 2005

Annexe 5

EXEMPLES D'INDICATEURS DE PROTECTION DE L'ENFANCE⁶¹

Qu'est-ce qui caractérise un bon indicateur?

Un indicateur est une variable qui mesure un aspect particulier d'un programme ou d'un projet. Les indicateurs devraient refléter les buts et les objectifs déclarés de cet aspect. Ils servent à montrer que les activités ont été réalisées comme prévues ou que le programme a contribué à un changement dans un résultat souhaité. L'aspect spécifique du programme mesuré par un indicateur peut être une ressource, un produit ou un résultat attendu. Plusieurs critères caractérisent un bon indicateur. Les indicateurs doivent être valides, fiables, comparables (dans le temps et dans l'espace), non directionnels, précis, mesurables et importants d'un point de vue programmatique.

- **Valide:** un indicateur devrait mesurer l'aspect du programme qu'il est censé mesurer
- **Spécifique:** un indicateur devrait mesurer uniquement l'aspect du programme qu'il est censé mesurer
- **Fiable:** un indicateur devrait réduire au minimum les possibilités d'erreur de mesure et devrait produire systématiquement le même résultat dans le temps, indépendamment de l'observateur ou de la personne interrogée
- **Comparable:** un indicateur devrait utiliser des unités et des dénominateurs comparables qui permettront de mieux comprendre l'impact ou l'efficacité par comparaison entre différents groupes de population ou entre différentes approches de programme
- **Non directionnel:** un indicateur doit être formulé de manière à permettre le changement dans n'importe quelle direction et ne pas spécifier une direction particulière dans sa formulation (par exemple, un indicateur devrait être formulé sous les termes « le niveau de conscience » au lieu de « une meilleure prise de conscience »).
- **Précis:** un indicateur doit avoir une définition claire et précise.
- **Faisable:** il doit être possible de mesurer un indicateur à l'aide des outils et des méthodes disponibles
- **Important d'un point de vue programmatique:** un indicateur doit être spécifiquement lié à une ressource, un produit ou un résultat du programme.

Exemples d'indicateurs de processus ou de produit pour la protection de l'enfance

Résultat attendu: 500 enfants ont reçu une formation sur les droits des enfants, ou 5 formations sur les droits des enfants ont été organisées pour 500 enfants

- Indicateur: nombre d'enfants ayant reçu une formation sur les droits des enfants

Autres exemples d'indicateurs de produit:

- Nombre d'enfants, de parents et d'employeurs qui participent à des manifestations de sensibilisation sur le travail des enfants, ventilé par sexe
- Nombre de mécanismes communautaires de protection de l'enfance opérationnels
- Nombre d'inspecteurs du travail formés sur les droits des enfants, le travail des enfants et les approches d'inspection adaptées aux enfants
- Nombre d'enseignants et de directeurs d'écoles formés sur la facilitation de l'accès à l'éducation
- Nombre de familles impliquées dans les activités visant à soutenir les moyens de subsistance des parents pauvres en vue de faciliter l'accès des enfants à l'éducation

Exemples d'indicateurs de résultat pour la protection de l'enfance

Résultat attendu: Meilleure connaissance des risques du travail des enfants au sein de la communauté

61. Tiré de: Menu of outcome indicators.Londres: Save the Children UK: 2008

- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants, d'adultes et d'employeurs qui font preuve d'une meilleure connaissance et d'un changement d'attitude par rapport au travail des mineurs ou aux travaux dangereux pour les enfants
- Indicateur: pourcentage d'enfants travailleurs soutenus par FHI 360 qui comprennent que c'est leur droit d'être protégés contre les pires formes de travail des enfants et leur situation juridique

Résultat attendu: Augmentation du nombre d'enfants et d'adultes qui comprennent les risques en matière de protection des enfants dans leurs communautés

- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants et d'adultes qui peuvent identifier les principaux risques en matière de protection dans leur communauté.

Résultat attendu: Augmentation du nombre d'enfants et d'adultes qui savent quand, où et comment trouver de l'aide lorsqu'un enfant est affecté par un problème de protection.

- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants qui peuvent citer une personne à qui ils peuvent s'adresser en cas de problème de protection
- Indicateur: pourcentage d'enfants vulnérables et de membres de la communauté qui savent où et comment ils peuvent signaler officiellement une violation de la protection
- Indicateur: pourcentage d'enfants vulnérables qui connaissent l'existence du comité local de protection et de services locaux de protection

Résultat attendu: Amélioration de l'accès des enfants sans soins familiaux adéquats au placement dans des familles et aux services de base

- Indicateur: nombre d'enfants nouvellement placés dans des familles d'accueil, dans la famille élargie ou dans des familles d'adoption dans les zones d'intervention de FHI 360 (période de référence: les 12 derniers mois)
- Indicateur: nombre d'enfants dans les zones d'intervention de FHI 360 qui ont été retirés des centres d'accueil et réintégrés dans des familles
- Indicateur: nombre de nouveaux entrants dans des centres d'accueil dans les zones d'intervention de FHI 360 (période de référence: les 12 derniers mois)
- Indicateur: pourcentage d'enfants des centres d'accueil dans les zones d'intervention de FHI 360 qui ont accès à une éducation de qualité

Résultat attendu: Augmentation du nombre d'enfants séparés qui ont été réunis à leurs familles et qui ont accès aux services de soutien

- Indicateur: pourcentage d'enfants séparés identifiés par FHI 360 qui ont été réunis avec leurs familles ou sont dans une garde de remplacement satisfaisante
- Indicateur: pourcentage d'enfants séparés qui ont accès aux services de soutien (counseling, médical, juridique, etc.)
- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants de retour qui ont accès l'éducation de base

Résultat attendu: Amélioration de l'orientation vers les services de soutien

- Indicateur: pourcentage d'enfants vulnérables de l'ensemble des cas orientés vers les services appropriés (médicaux, juridiques, psychosociaux, éducatifs, sociaux, etc.)
- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants ayant subi des violences sexuelles qui sont orientés vers les services de soutien dans des délais appropriés (par exemple, dans les deux semaines suivant le signalement)

Résultat attendu: Augmentation des mesures effectives prises à l'encontre d'employeurs qui exploitent des enfants, abusent des enfants, et enfreignent la loi

- Indicateur: preuves que les inspecteurs du travail vérifient ou non s'il y a travail des enfants lors de leurs inspections

- Indicateur: nombre de poursuites pénales engagées contre les employeurs en infraction aux lois sur le travail des enfants
- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants travailleurs qui indiquent une réduction des abus et de l'exploitation à leur lieu de travail
- Indicateur: pourcentage d'enfants travailleurs dans les zones appuyées par FHI 360 qui indiquent qu'il y a une amélioration des conditions de travail
- Indicateur: pourcentage d'enfants travailleurs dans les zones appuyées par FHI 360 qui travaillent dans des conditions dangereuses

Résultat attendu: Augmentation des mesures effectives prises contre les abus et la violence

- Indicateur: nombre de cas de violation de la protection de l'enfance signalés à la police ou à la communauté
- Indicateur: nombre de cas de violation de la protection de l'enfance référés à la justice (période de référence: les 12 derniers mois)
- Indicateur: nombre de personnes arrêtées et formellement accusées de crimes contre des enfants

Exemples d'indicateurs d'impact pour la protection de l'enfance

Les indicateurs d'impact mesurent les changements de grande portée et à long terme découlant du programme. Dans les projets et les programmes de protection de l'enfance, ils établissent la mesure dans laquelle les insuffisances et les violations de la protection de l'enfance identifiées au début du projet ont été réduites et la mesure dans laquelle la vie des enfants dans la zone et hors de la zone de projet a changé. Les indicateurs d'impact sont habituellement examinés à la fin d'un projet ou d'un programme. Pour de nombreux programmes, il conviendra d'apprécier cette mesure au niveau du résultat. Dans certains cas, lorsque nous mettons à l'essai une nouvelle intervention, nous devrions chercher à apprécier cette mesure au niveau impact. Voici quelques exemples d'indicateurs d'impact.

Enfants exploités

Impacts à long terme sur les enfants soutenus

- Indicateur: pourcentage d'enfants mineurs travailleurs retirés du travail qui ont été réintégrés dans l'éducation formelle ou qui ont achevé le cycle scolaire obligatoire au moment du suivi (par exemple, 18 mois plus tard)
- Indicateur: pourcentage d'enfants travailleurs d'âge légal retirés de travaux dangereux et inscrits dans des formations professionnelles qui exercent un métier leur permettant de gagner leur vie au moment du suivi (par exemple, 18 mois plus tard)
- Indicateur: pourcentage d'enfants travailleurs retirés du travail des enfants dont les frères ou sœurs ne travaillent pas non plus au moment du suivi (par exemple, 18 mois plus tard)
- Indicateur: pourcentage d'enfants qui rapportent une amélioration soutenue dans leurs conditions de travail
- Indicateur: pourcentage d'enfants retirés de la traite et réinsérés qui sont scolarisés ou ont un travail au moment du suivi (par exemple, 18 mois plus tard)

Impacts plus généraux au niveau local et national

- Indicateur: nombre et pourcentage d'enfants dans les zones d'intervention de FHI 360/dans l'ensemble de la population nationale d'enfants qui travaillent sans en avoir l'âge légal ou qui sont engagés dans des travaux dangereux (taux d'incidence)
- Indicateur: nombre d'incidents de traite d'enfants dans les zones d'intervention de FHI 360/dans l'ensemble de la population nationale d'enfants (taux d'incidence)
- Indicateur: nombre de villages/districts hors des zones d'intervention de FHI 360 qui sont exempts de cas de traite

Enfants sans soins parentaux appropriés

Impacts à long terme sur les enfants soutenus

- Indicateur: pourcentage d'enfants réinsérés par placement au sein de la communauté avec l'appui de FHI 360 qui sont toujours en placement au sein de la communauté au moment du suivi (par exemple, 18 mois plus tard)
- Indicateur: pourcentage d'enfants réinsérés par placement au sein de la communauté avec l'appui de FHI 360 qui reçoivent de meilleurs soins et ont un meilleur accès aux services que s'ils étaient placés en institution
- Indicateur: pourcentage d'enfants dans les familles identifiées qui sont correctement nourris, vêtus et soignés au moment du suivi (par exemple, 18 mois plus tard)

Impacts plus généraux au niveau local et national

- Indicateur: nombre d'enfants dans les zones d'intervention de FHI 360/ dans l'ensemble de la population nationale d'enfants placés dans des centres d'accueil institutionnels (taux d'incidence)
- Indicateur: nombre d'enfants dans les zones d'intervention de FHI 360/ dans l'ensemble de la population nationale d'enfants qui sont placés en garde de remplacement
- Indicateur: nombre d'enfants dans les centres d'accueil institutionnels dans les zones d'intervention de FHI 360/ dans l'ensemble de la population nationale d'enfants qui ont 1 ou plus d'un parent vivants (et qui ne sont pas là pour des raisons d'abus domestique ou de négligence familiale).

Enfants affectés par des conflits et des catastrophes naturelles

Impact à long terme sur les enfants soutenus

- Indicateur: pourcentage d'enfants réinsérés avec l'appui de FHI 360 chez qui des améliorations en termes de bien-être sont observées
- Indicateur: pourcentage d'enfants réinsérés avec l'appui de FHI 360 qui sont toujours au sein de la communauté et qui sont engagés dans l'éducation, la formation ou un emploi positif au moment du suivi (par exemple, 18 mois après la réinsertion)

Impacts plus généraux au niveau local et national

- Indicateur: pourcentage de la population d'enfants dans les zones d'intervention de FHI 360/ dans l'ensemble de la population nationale d'enfants qui ont subi un abus sexuel (taux d'incidence)

Désagrégation des indicateurs

La désagrégation des indicateurs signifie rechercher un changement dans la valeur d'un indicateur pour différents sous-groupes d'enfants afin de s'assurer que tous les enfants bénéficient du changement. La désagrégation est importante pour évaluer les changements en termes d'égalité et de discrimination dans le temps, et pour savoir quels enfants sont inclus ou exclus des avantages du programme, afin d'éclairer la conception du programme. Pour pouvoir désagréger les indicateurs, il se peut que nous ayons à collecter et à consigner des données sur les caractéristiques particulières de chaque enfant. Par exemple, dans une enquête nous demanderons à chaque enfant interrogé son âge, son sexe, son appartenance ethnique et d'autres données démographiques, dans la mesure où cela est acceptable culturellement et ne présente pas de risque.

Les catégories pertinentes pour la désagrégation sont les suivantes:

- Sexe (garçon ou fille)
- Age (par exemple, moins de cinq ans, adolescents, etc.)
- Handicap
- Appartenance ethnique
- Situation migratoire
- Orphelin d'un parent; orphelin des deux parents; pas orphelin
- Vivant dans un ménage dirigé par un enfant
- Vivant dans ou venant d'une zone rurale ou d'une zone urbaine
- Affecté par un conflit ou une catastrophe
- Niveau de pauvreté



THE SCIENCE OF IMPROVING LIVES

SIEGE DE FHI 360

2224 E NC Highway 54
Durham, NC 27713
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
T 1.919.544.7040
F 1.919.544.7261

BUREAU DE WASHINGTON, DC

1825 Connecticut Avenue NW
Washington, DC 20009
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
T 1.202.884.8000
F 1.202.884.8400

BUREAU DE NEW YORK

71 Fifth Avenue, 6th Floor
New York, NY 10003
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
T 1.212.243.1110

BUREAU DE BOSTON, MA

30 California Street
Watertown, MA 02472
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
T 1.617.926.9400

BUREAU REGIONAL DE L'ASIE-PACIFIQUE

19th Floor, Tower 3
Sindhorn Building
130-132 Wireless Road
Kwaeng Lumpini, Khet Phatumwan
Bangkok 10330, Thaïlande
T 66.2.263.2300
F 66.2.263.2114

BUREAU D'AFRIQUE DU SUD

2nd Floor, 339 Hilda Street
Hatfield 0083
Pretoria, Afrique du Sud
T 27.12.423.8000
F 27.12.342.0046

www.fhi360.org